

PREF 54
250910

DOSSIER D'APPROBATION

**PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR LA COMMUNE D'AUTREVILLE-sur-Moselle**

RAPPORT DE PRESENTATION

■ Commune d'AUTREVILLE-sur-Moselle

Document conforme à celui annexé
à la délibération du conseil municipal du
10 JUIL. 2006
portant

**APPROBATION DE LA RÉVISION
du plan local d'urbanisme**



Le Maire,

Avril 2006

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2
CHAPITRE I - ANALYSE	p.4
<hr/>	
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.5
a. Accès	p.5
b. La géologie et hydrogéologie	p.6
c. Le relief	p.8
d. Hydrographie	p.9
e. Climatologie	p.10
I.2. La structure paysagère et urbaine	p.11
I.3. L'environnement naturel	p.14
I.4. L'environnement bâti	p.15
a. Le village	p.15
b. Les vestiges archéologiques	p.18
I.5. Les réseaux	p.19
a. Assainissement	p.19
b. Eau potable	p.19
c. Défense incendie	p.20
d. Réseau routier	p.20
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	p.21
II.1. Population	p.21
II.2. Ménages	p.23
II.3. Structure par âge de la population	p.24
II.4. Population active	p.25
<u>III. LE LOGEMENT</u>	p.26
III.1. Les stocks	p.26
III.2. Les flux	p.28
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	p.29
IV.1. L'activité agricole	p.29
IV.2. Autres activités	p.31
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	p.32

CHAPITRE II - PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION p.33

- II.1. Les objectifs de la commune p.33
- II.2. Les besoins p.35
- II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes
du développement durable p.37
- II.4. Les perspectives d'évolution p.39

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U. p.42

- III.1. Caractères généraux des zones p.42
- III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs
d'urbanisme p.48
- III.3. Le programme d'équipement p.48
- III.4. Aménagement du secteur «Aux Chenevières» p.49

CHAPITRE IV - COMPATIBILITE DU P.L.U. p.50

- IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement p.50
- IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique p.50
- IV.3. Autres prescriptions p.52
- IV.4. Autres informations p.52

CHAPITRE V - LES INCIDENCES DU P.L.U. p.55

- V.1. Incidences sur le site et l'environnement p.55
- V.2. Mesures compensatoires et recommandations p.57

CHAPITRE VI - TABLEAUX DES SUPERFICIES p.58

PREF 54
28-09-05

Présentation de la commune

La commune d'Autreville-sur-Moselle est localisée approximativement au centre du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle est située à vingt kilomètres au Nord de Nancy et douze kilomètres au Sud-Est de Pont-à-Mousson.

La superficie de son territoire est de 449 hectares, dont un peu moins de 5% sont couverts de forêts, soit 21 hectares. Les propriétés communales s'étendent sur 97 hectares dont 13 hectares correspondent à des étangs.

En 1990, la densité de la population est d'environ 59 habitants au km². En 1999, elle est de 55 habitants au km².

La commune d'Autreville-sur-Moselle dépend du canton de Pont-à-Mousson. Il appartient à l'arrondissement de Nancy.

Elle adhère à trois structures intercommunales :

- la Communauté de Communes du Grand Valmon regroupant sept communes (Autreville, Bezaumont, Landremont, Loisy, Millery, Sainte Geneviève, Ville-au-Val) dont la population atteint 1 770 habitants ;

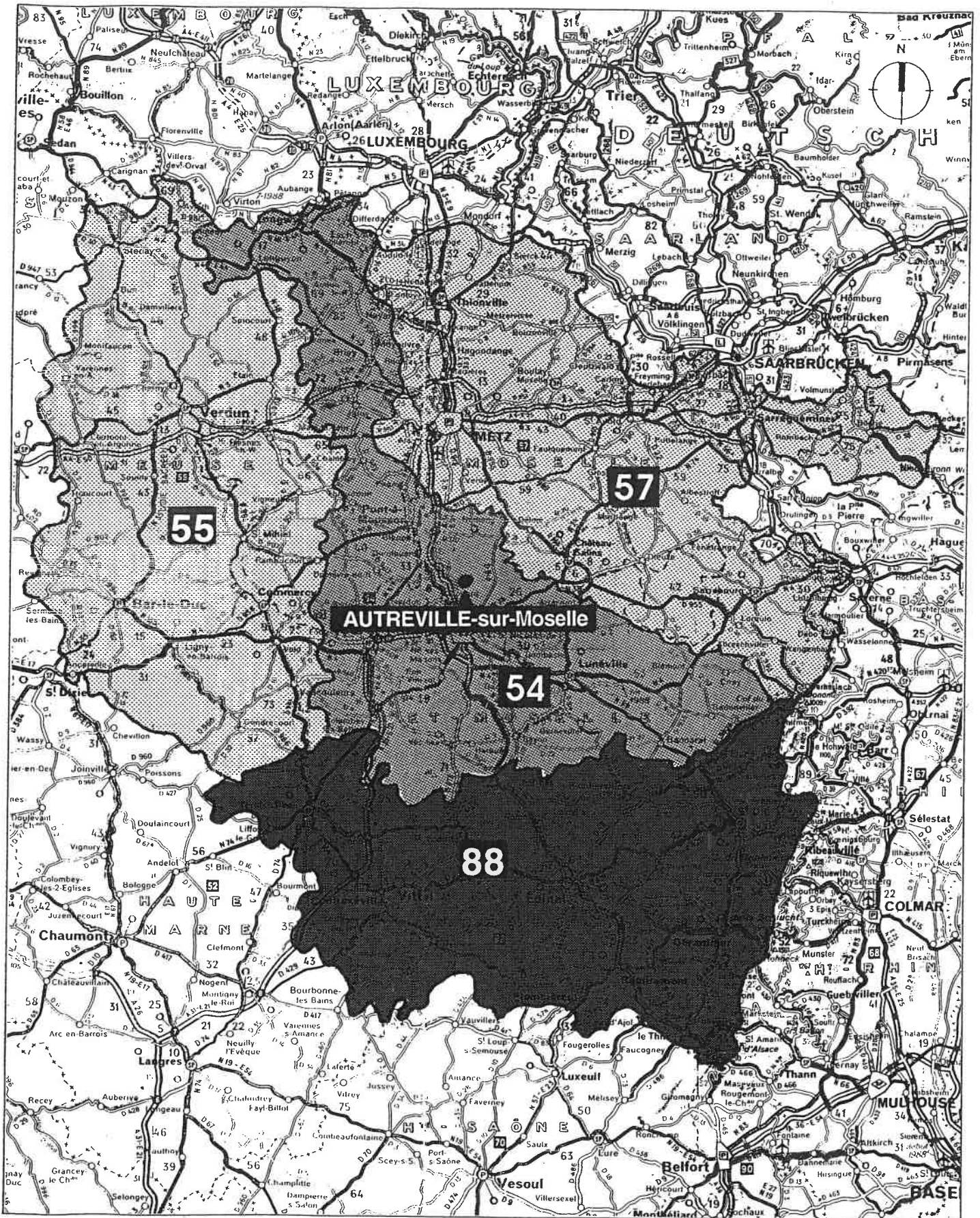
- A.D.V.M.M. (Aménagement Départemental de la Vallée de la Meurthe et de la Moselle) ;

- S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) des déchetteries de Dieulouard et de Pont-à-Mousson.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Bezaumont au Nord ;
- Ville-au-Val au Nord-Est ;
- Millery au Sud-Est ;
- Belleville au Sud-Ouest ;
- Dieulouard au Nord-Ouest.

PLAN DE SITUATION



- 11 -



Historique

De par sa situation dans la vallée de la Moselle, Autreville-sur-Moselle a été occupé dès les temps les plus reculés de l'histoire.

Selon le vallerius lotharingaé de Buch'oz, une bataille entre Romains et Germains aurait eu lieu en 366 après Jésus-Christ entre Millery et Scarpone (Dieulouard).

Le nom du village figure dans un diplôme de Zwentibold en 896 : ALTERA VILLA.

En 932, apparaît : "Ultris, utris villa in cominatatu Scarponinse" dans la Charte de Saint-Gauzelin à l'abbaye de Bouxières.

En 1262, Autreville-sur-Moselle apparaît sur un acte d'achat par Jacques, abbé de Saint-Arnou à Metz à Jean de Port-sur-Seille "Son pré Ke geist desor Autreville entre Saille et Gellarmont".

Ce petit village a appartenu soit au Clergé, soit aux seigneurs des environs pendant l'époque féodale.

Au moment de l'extension du Royaume de France, Autreville-sur-Moselle a subi tous les malheurs des guerres. Le village fut déclaré abandonné en 1649.

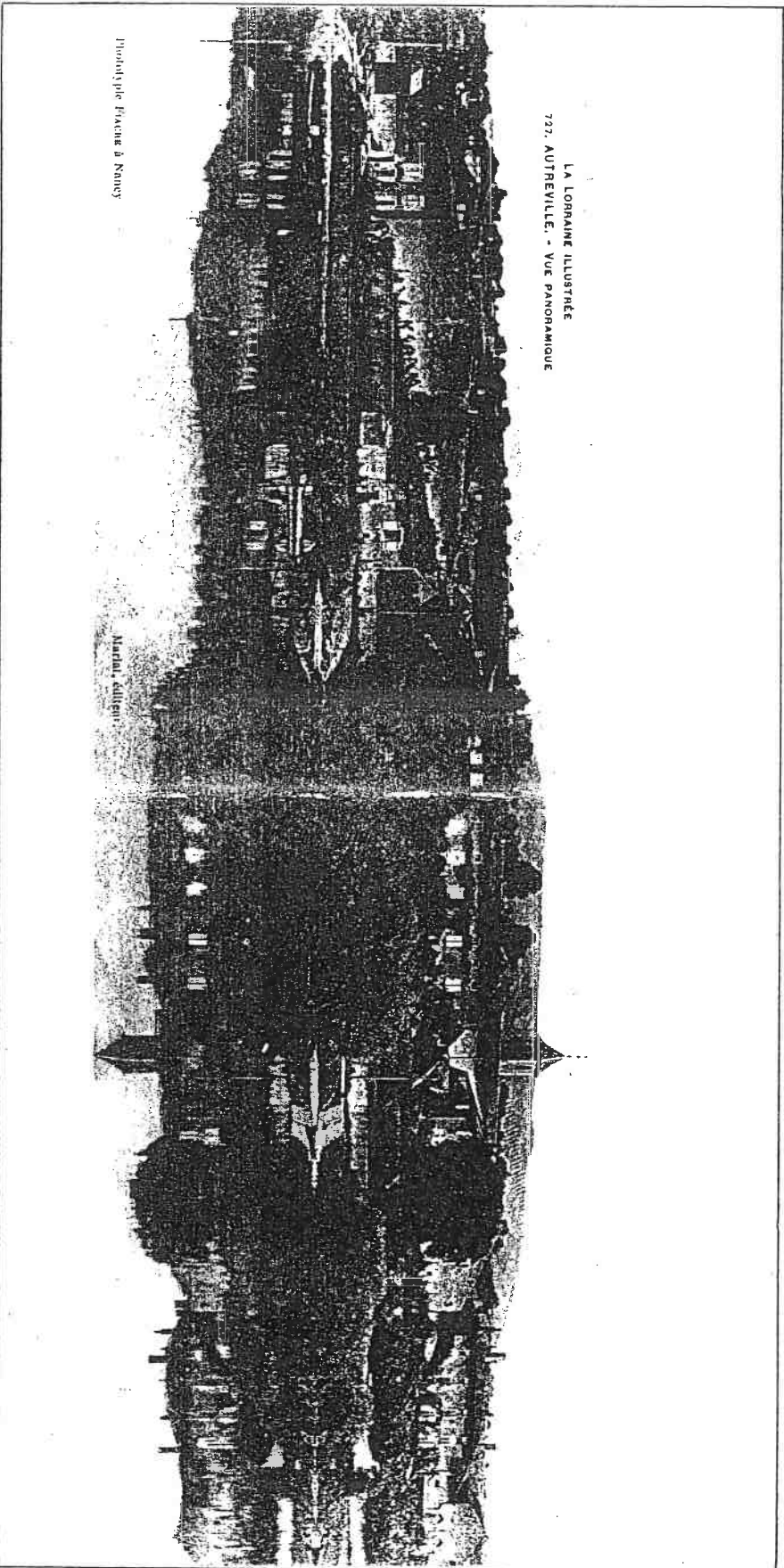
En 1709, Autreville-sur-Moselle était annexe de Millery quoi qu'ayant son ban séparé (35 habitants).

En 1789, la population dépassait le nombre de 300 habitants pour culminer à 376 entre 1835 et 1846.

En 1836, sur les 516 hectares couvrant le territoire communal, 378 sont occupés en terres labourables, 39 hectares en bois et 58 hectares en prairies (Monographies des Villes et Villages de France – Département de la Meurthe).

PREF 54
28-09-06

-8-



LA LORRAINE ILLUSTRÉE
727. AUTREVILLE. - VUE PANORAMIQUE

Phototypie Fricque & Koenig

Mandel, éditeur

CARTE POSTALE ANCIENNE

SOURCE : Commune d'Autreville-sur-Moselle.

A cette époque, Autreville-sur-Moselle était enclavé dans la généralité et dans le bailliage de Nancy ; il suivait les coutumes de Lorraine.

Quant au spirituel, il est annexe de Millery et ressort à la cure cantonale de Pont-à-Mousson.

Par ailleurs, une légende rapporte qu'en 1889, les tuiles de Scarpone auraient été fabriquées à Autreville et acheminées par voie d'eau.

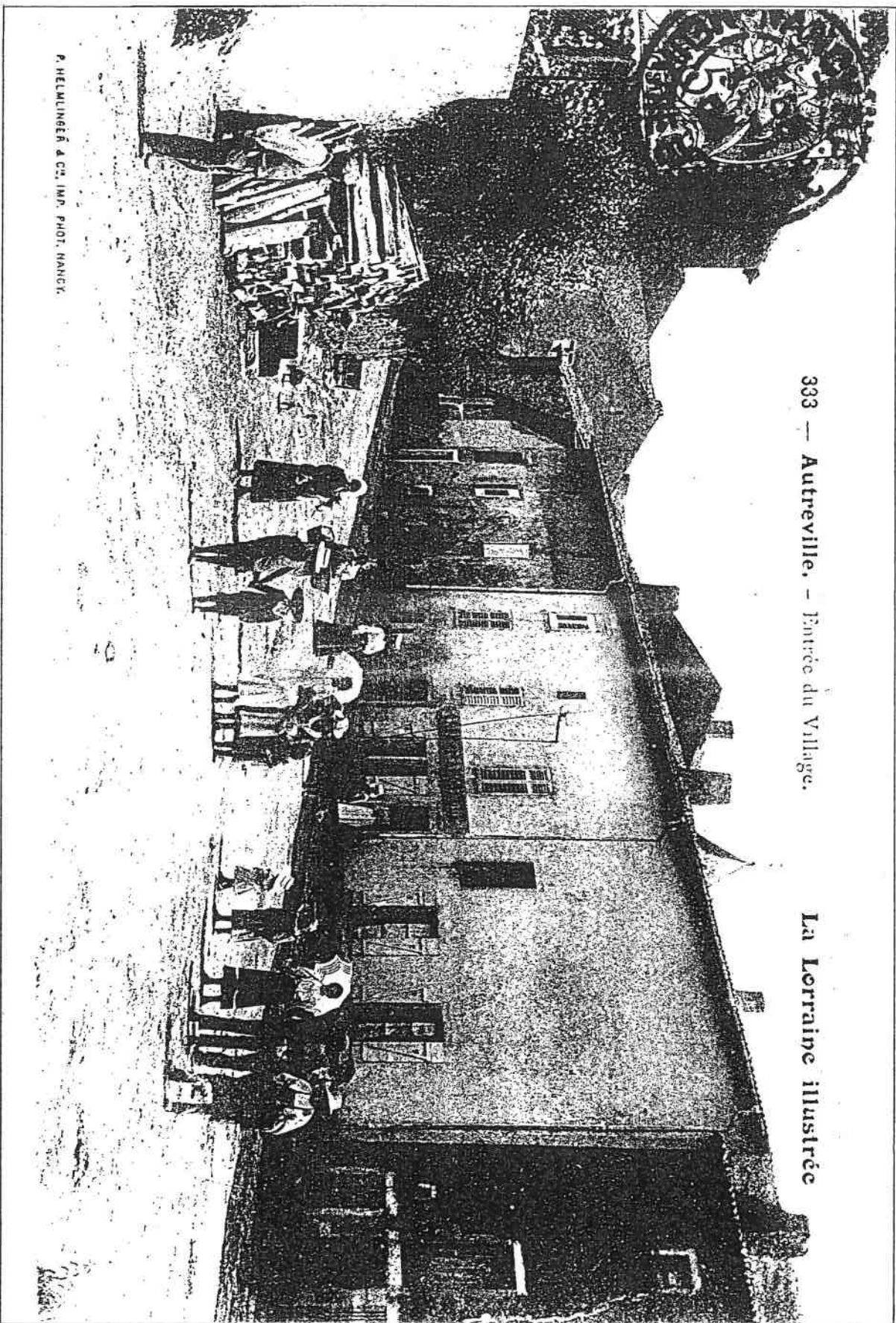
Notons le baptême des cloches de l'église en 1938.

PREF 54
28.09.06

- 3 -

333 — Autreville. — Entrée du Village.

La Lorraine illustrée



P. HELMINGER & CO. IMP. PHOT. NANCY.

CARTE POSTALE ANCIENNE

SOURCE : Commune d'Autreville-sur-Moselle.

REF ID:
A60905

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

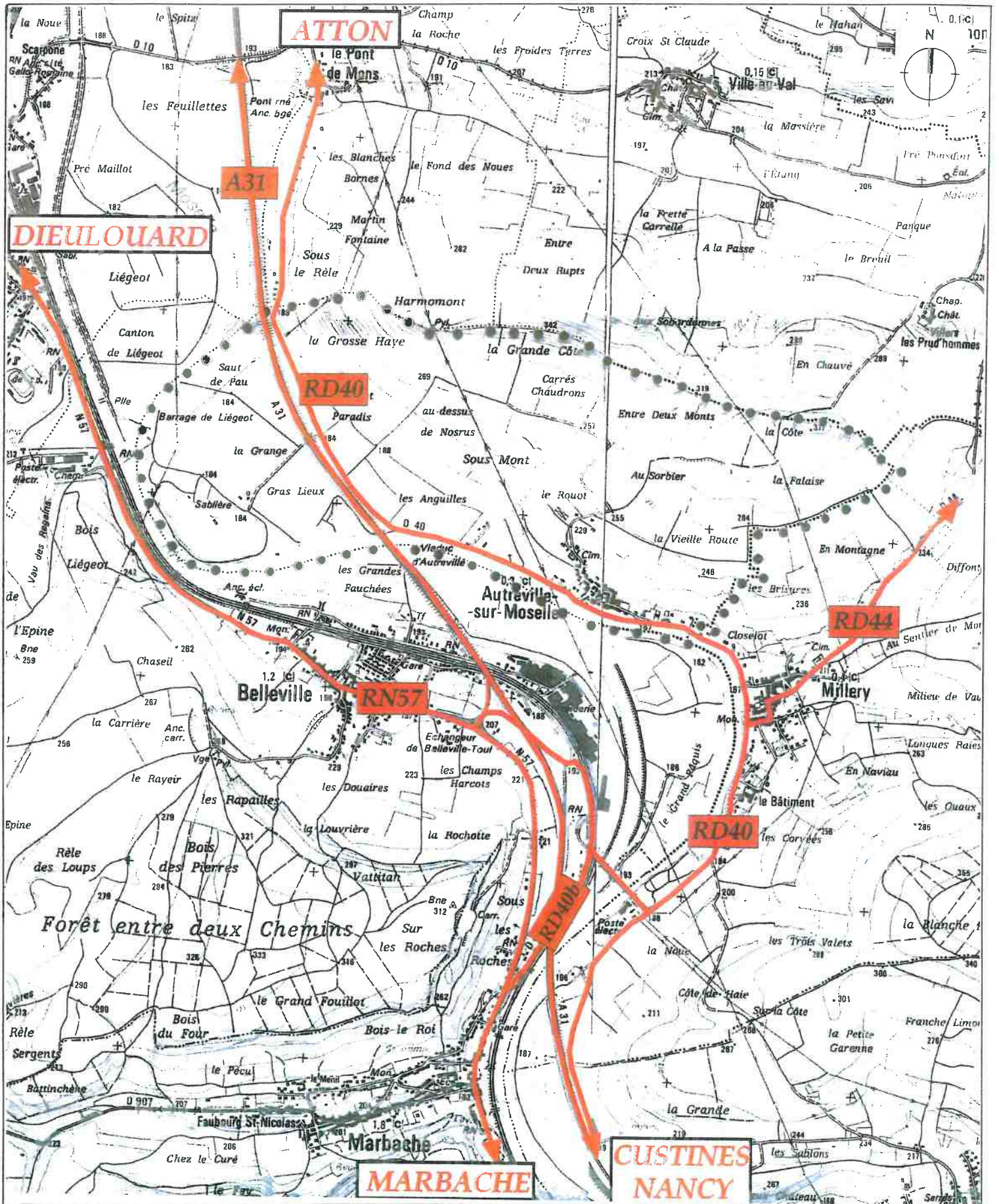
Le ban communal d'Autreville-sur-Moselle est desservi par une voie secondaire, la RD40, reliant Atton situé au Nord à Custines localisé au Sud. Cette route départementale longe la rive droite de la Moselle.

Notons l'existence de la RN57 desservant les communes situées sur la rive gauche de la Moselle.

Par ailleurs, l'autoroute A31 traverse le territoire d'Autreville-sur-Moselle selon un axe Nord/Sud reliant Metz à Nancy.

Cette commune possède une excellente accessibilité puisqu'elle bénéficie de l'échangeur situé au Sud du village, sur la commune de Belleville.

L'ACCESSIBILITE



● ● ● LIMITE COMMUNALE

- 5 -



b. La géologie et hydrogéologie

source : Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain

PREF 54
280906

■ Le substratum

Le Domérien ainsi que le Toarcien inférieur et moyen constituent le substratum des versants.

Le Domérien est représenté par les « grès médioliasiques ». Il s'agit de silts argilo-calcaires alternant avec des argilites silteuses dont la fraction argileuse diminue vers le haut. Puissante d'une quinzaine de mètres, cette formation est très fossilifère et constitue la base du versant.

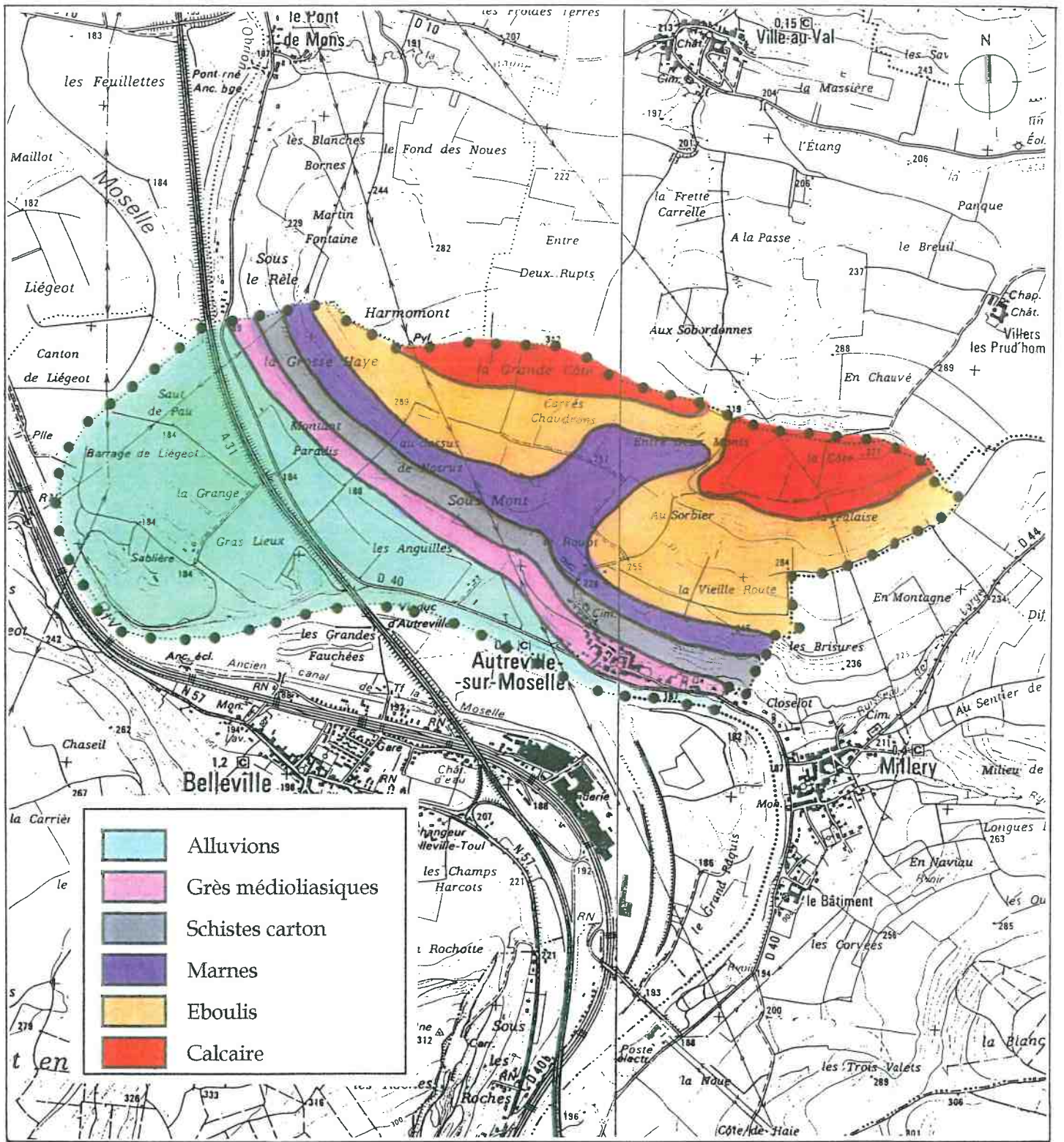
Le Toarcien inférieur et moyen est représenté respectivement par « les schistes carton », et les marnes à septaria.

Les « schistes carton » se retrouvent sur une épaisseur de l'ordre de 15 mètres environ. Ils se présentent sous la forme de marnes gris-noir finement feuilletées, pyriteuses et riches en matières organiques, papyracées à l'altération météorique. Cette dernière provoque le gonflement et le foisonnement des feuillets argileux.

Les marnes à septaria (80 à 95 mètres d'épaisseur) correspondent au Toarcien moyen mais elles affleurent généralement mal. De couleur gris à bleu, ces marnes comportent des nodules calcaires ou phosphatés. Elles constituent la plus grande partie du versant.

Le Bajocien inférieur se retrouve au sommet de la côte et forme le plateau. On y trouve des calcaires sableux et à entroques surmontés, sur un à deux mètres par un niveau d'Oolithe blanche pouvant être rattaché au Bajocien moyen.

LA GEOLOGIE



● ● ● LIMITE COMMUNALE



■ Les terrains superficiels

Les alluvions de la Moselle sont constituées par des graves exploitées pour granulats, recouvertes par des limons sur des épaisseurs métriques. Ces alluvions se situent en fond de vallée.

Les terrains d'altération des marnes du Toarcien sont des argiles de caractéristiques médiocres à moyennes où l'on ne trouve pas de blocs (critère de détermination de la limite terrains altérés/éboulis). Ces terrains se retrouvent sur la partie basse des coteaux.

Sur la partie amont des versants, des éboulis argilo-calcaires correspondant à des formations de pentes représentatives de l'érosion de la côte de Moselle sont rencontrés. Leur épaisseur est variable de plus de 10 mètres à quelques mètres. Leur emprise couvre une grande partie du versant. La base se caractérise fréquemment par des zones humides.

■ Contexte hydrogéologique

Plusieurs types d'aquifères ont été déterminés :

- Aquifère du plateau calcaire

Ce réservoir fissuré repose sur les marnes du Toarcien qui en constituent le fond imperméable. Les écoulements souterrains s'effectuent essentiellement par des fractures du massif.

- Aquifère des éboulis

Les éboulis argilo-calcaires constituent un aquifère permettant le transfert des eaux de la nappe des calcaires vers le bas de la vallée. La couche des éboulis étant continue, les écoulements se font sans obstacles et permettent d'avoir un niveau de nappe continu. A la base des éboulis, le niveau de nappe devient affleurant et conduit à l'apparition de zones humides.

- Aquifère de la Moselle

Les alluvions graveleuses de la Moselle constituent un aquifère important. Il est en liaison permanente avec la Moselle et draine les eaux des versants.

c. Le relief

Le territoire d'Autreville-sur-Moselle est situé sur la rive droite de la Moselle, en aval du confluent avec la Meurthe, face à la commune de Belleville.

Le ban communal peut se diviser en quatre unités morphologiques représentatives de la côte de Moselle :

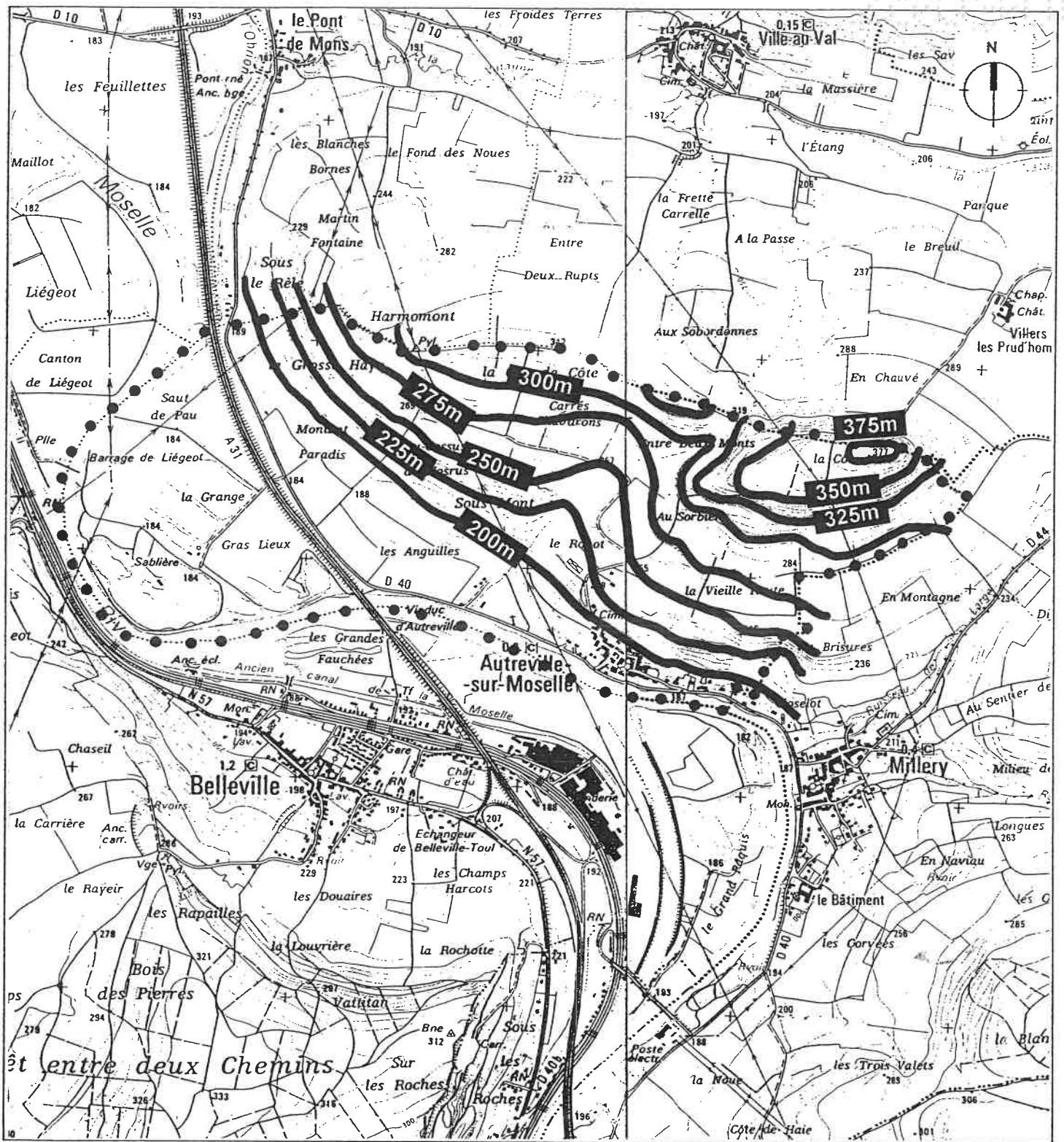
- le fond de vallée de la Moselle occupe toute la partie Ouest et Sud-Ouest ; la cote est inférieure à 200 mètres N.G.F. et le point bas se situe à une altitude de 184 mètres N.G.F. ;

- la base des coteaux de la vallée dont la pente est relativement forte ;

- le replat des coteaux localisé plus en amont du coteau ;

- le sommet de la côte à l'extrémité Nord-Est, représenté par un plateau qui culmine à la cote 377.

LE RELIEF



d. Hydrographie

Le réseau hydrographique d'Autreville-sur-Moselle est constitué par la Moselle qui marque la limite Ouest et Sud de la commune.

En 2003, la qualité de ses eaux, à la hauteur de Millery, est classée 2 (qualité passable) avec un objectif 2 (qualité passable).

La Moselle génère un périmètre inondable (pour une crue centennale) qui occupe la partie Ouest du territoire.

L'HYDROGRAPHIE



 Zone submersible (crue centennale)

 Limite communale

e. Climatologie

Les conditions climatologiques régnant sur Autreville-sur-Moselle sont voisines de celles rencontrées ailleurs en Lorraine, soit un climat semi-continental à été chaud et hiver rigoureux.

La température moyenne de l'air est comprise entre 9 et 10°C. Le mois le plus froid est janvier (environ 1°C), celui le plus chaud est celui de juillet (18-19°C).

Les premières gelées apparaissent en général mi-octobre, mais le nombre de jours de gelée sous abri varie beaucoup d'une année sur l'autre. Des gelées tardives sont d'ailleurs fréquentes jusque début mai.

Les températures moyennes annuelles varient peu, mais des écarts saisonniers importants peuvent être enregistrés.

Les hauteurs de précipitations annuelles sont supérieures à 700 mm, mais elles varient de manière significative d'une année sur l'autre.

La répartition moyenne mensuelle des jours de précipitations indique qu'il pleut en moyenne 165 jours par an répartis sur toute l'année.

Les mois les plus arrosés sont juin et août, les plus secs mars et avril.

Le nombre moyen de jours de neige est de 13, les mois les plus neigeux étant décembre, janvier et février.

La rose des vents fait apparaître :

- une orientation principale du Sud-Ouest; ces vents sont porteurs de pluies et d'orages,
- une orientation secondaire du Nord-Est; ces vents sont synonymes de temps sec, froid en hiver, chaud en été.

I.2. La structure paysagère et urbaine

L'analyse des trois cartes (1912, 1946 et 2002) de la commune d'Autreville-sur-Moselle offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

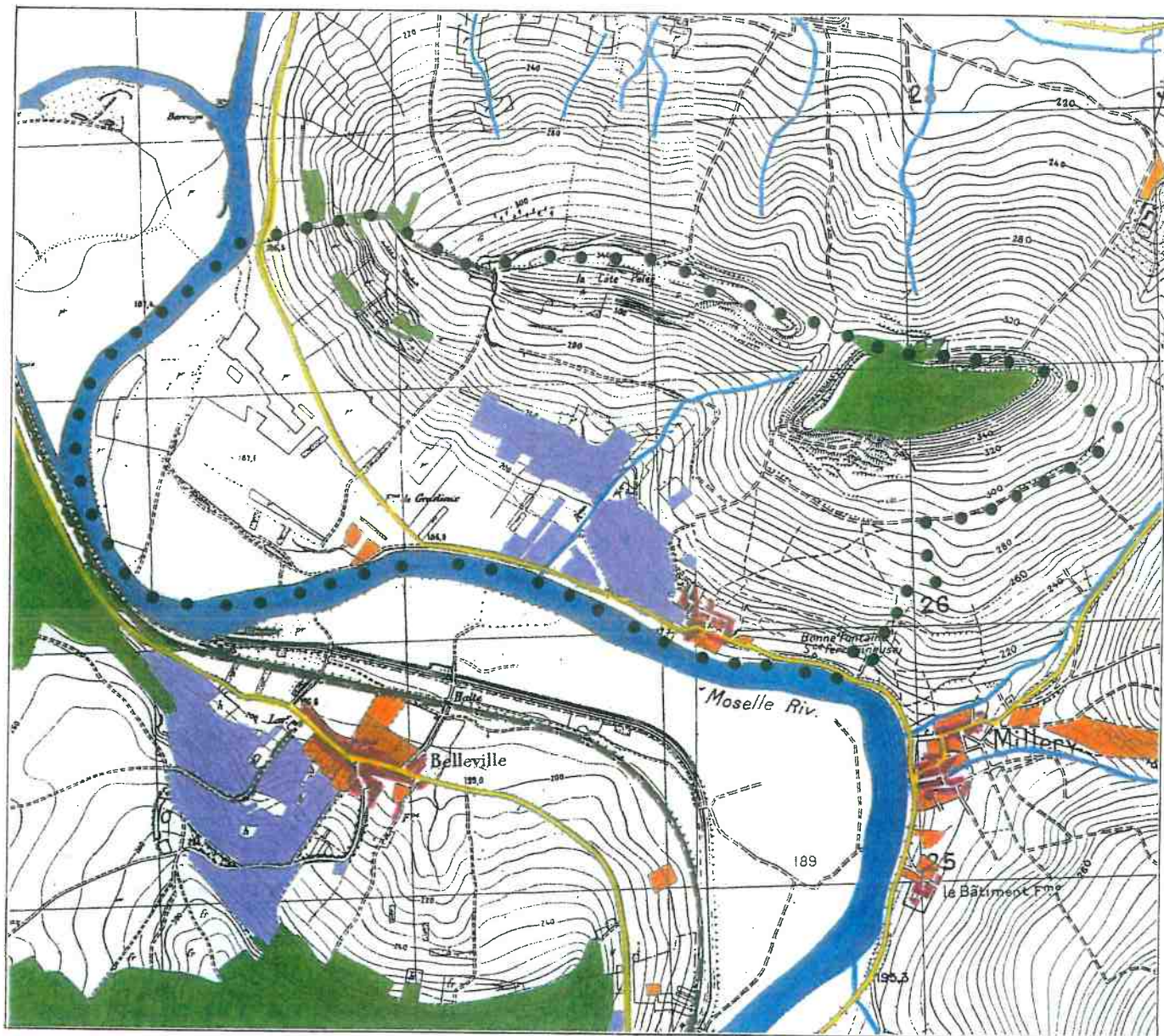
Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.










En 1912, la structure paysagère et urbaine s'organise autour d'éléments fortement identifiables. Il s'agit :

- d'une voie principale orientée Nord-Sud autour de laquelle s'est développé un noyau bâti se concentrant essentiellement au Nord de la route. Ce dernier se structure autour d'une voie parallèle au coteau et autour de voies perpendiculaires à la précédente. Les maisons sont alignées et mitoyennes ;
- la Moselle présentant un tracé sinueux, constituant les limites Ouest et Sud du ban communal ;
- des prairies s'étendent dans l'anse de la Moselle et au delà de la voie routière ;
- une grande zone de vigne occupe le versant bien exposé, à l'Ouest du village. Ce secteur est traversé par un ruisseau dont le tracé suit la ligne de plus grande pente du coteau ;
- une masse boisée ponctuant la partie Nord-Est du territoire communal. Il s'agit de « La Falaise ». Plus à l'Ouest, notons la présence de « La Côte Pelée » occupée par des friches ;
- le reste du sol est occupé par des terres labourables.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1912

PREF 54
250906



- | | | | |
|---|------------------|---|------------------|
|  | TERRES AGRICOLES |  | COURS D'EAU |
|  | FORETS |  | VOIE PRINCIPALE |
|  | VERGERS-JARDINS |  | VOIE FERREE |
|  | VIGNES |  | BATI |
| | |  | LIMITE COMMUNALE |

Les vergers sont pratiquement inexistants.

A cette époque, Autreville-sur-Moselle se présente sous l'aspect d'un paisible village vivant de ses ressources agraires, notamment viticoles.

Le village de Millery, implanté à l'Est de celui d'Autreville-sur-Moselle présente un noyau bâti homogène entouré de vergers. La ferme « Le Bâtiment » est localisée au Sud du village, légèrement en retrait de la voie routière.

Sur la rive gauche de la Moselle, faisant face au versant où s'est implanté Autreville et au delà de la voie ferrée, on distingue le bourg de Belleville. La voie routière constitue l'élément structurant autour duquel s'est organisé le bâti. Des jardins occupent les arrières des constructions. Le versant offre une vocation viticole.

En 1946, le paysage subit de grandes transformations. En effet, la zone de vignoble se réduit de moitié. Des vergers apparaissent s'étendant jusqu'à la Moselle et couvrant une grande partie du coteau.

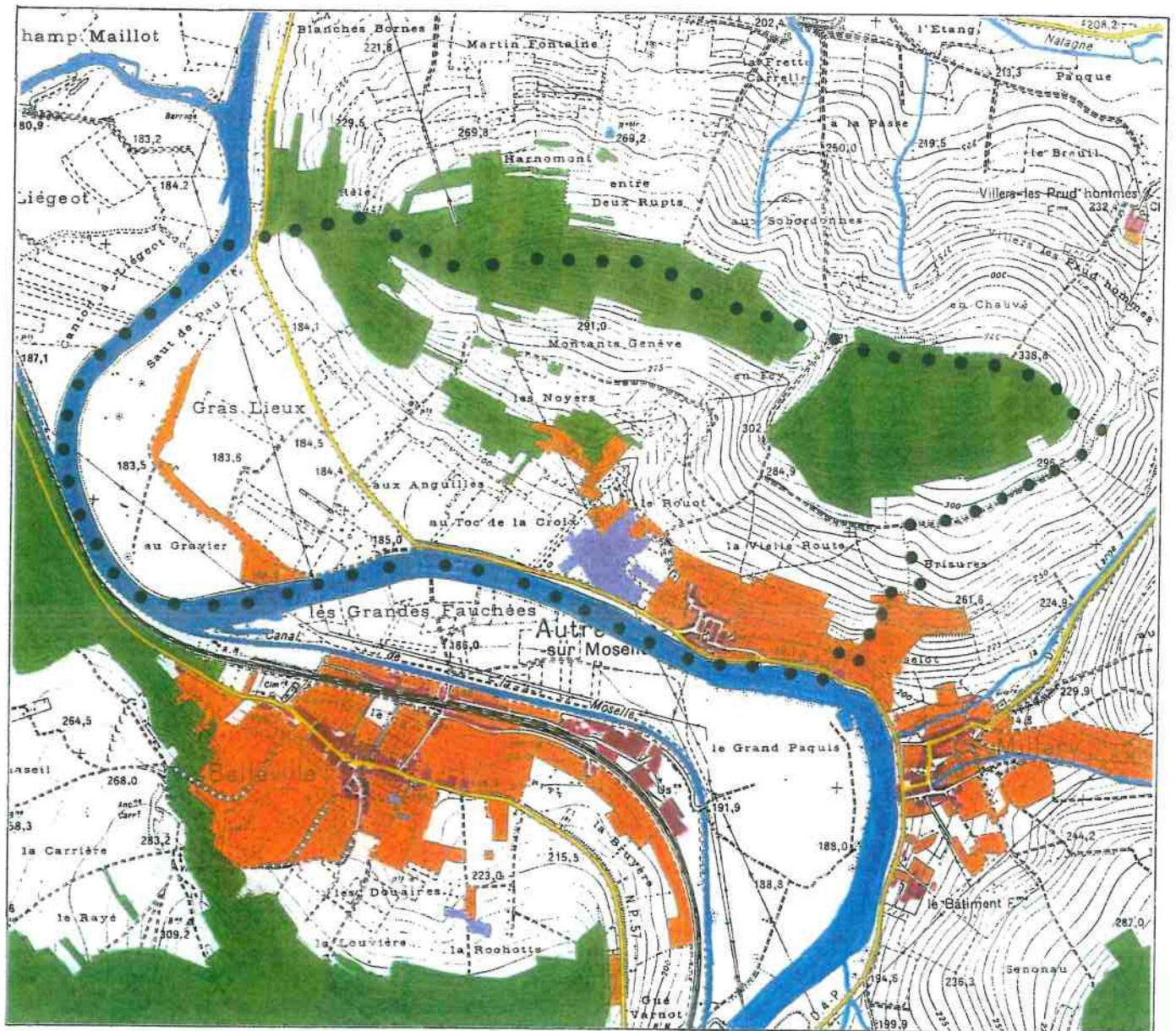
Le village s'est développé vers le Nord et le tracé de la RD40 ne constitue plus un axe-support de l'urbanisation. A présent, cette voie longe la Moselle.

Les prairies ont disparu mais une série de sentiers prouve toujours la vocation agricole de la commune.

Quant aux masses boisées, elles progressent. Celle de « La Falaise » s'étend, « La Côte Pelée », appelée à présent « La Grande Côte », offre des boisements s'étirant le long de la limite Nord du ban communal. Des bois apparaissent au lieu-dit « Les Noyers », auparavant occupé par de la vigne.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1946

PREF 54
200906



Le village de Millery s'étend vers l'Est ainsi que les vergers. La ferme « Le Bâtiment » est toujours présente.

Sur la commune de Belleville, notons l'apparition du Canal de la Moselle ainsi qu'une usine implantée à l'Est du village, entre le canal et la voie ferrée. Au niveau du bâti, il s'étire le long de la RN57 et des quartiers d'habitation se construisent de part et d'autre de la voie ferrée. Le secteur de la gare s'urbanise. Quelques parcelles de vignes se maintiennent alors que l'on assiste à un développement très important de vergers sur l'ensemble du coteau ainsi que sur la zone comprise entre le bâti ancien et la voie ferrée. A présent, le « Bois de Liégeot » rejoint la « Forêt entre Deux Chemins ».

En 2002, le paysage s'est largement modifié. En effet, la carte présente une infrastructure routière supplémentaire qui marque le paysage. Il s'agit de l'autoroute A31 (Nancy-Metz-Luxembourg) construite dans les années 1970. Elle coupe le secteur Ouest du ban communal d'Autreville-sur-Moselle. Dans les méandres de la Moselle, des sablières ont été exploitées.

L'urbanisation à vocation d'habitat s'est développée de façon éparse d'une part le long de la RD40 et d'autre part au Nord du noyau originel. A l'Est, à présent, les dernières constructions rejoignent celles de Millery.

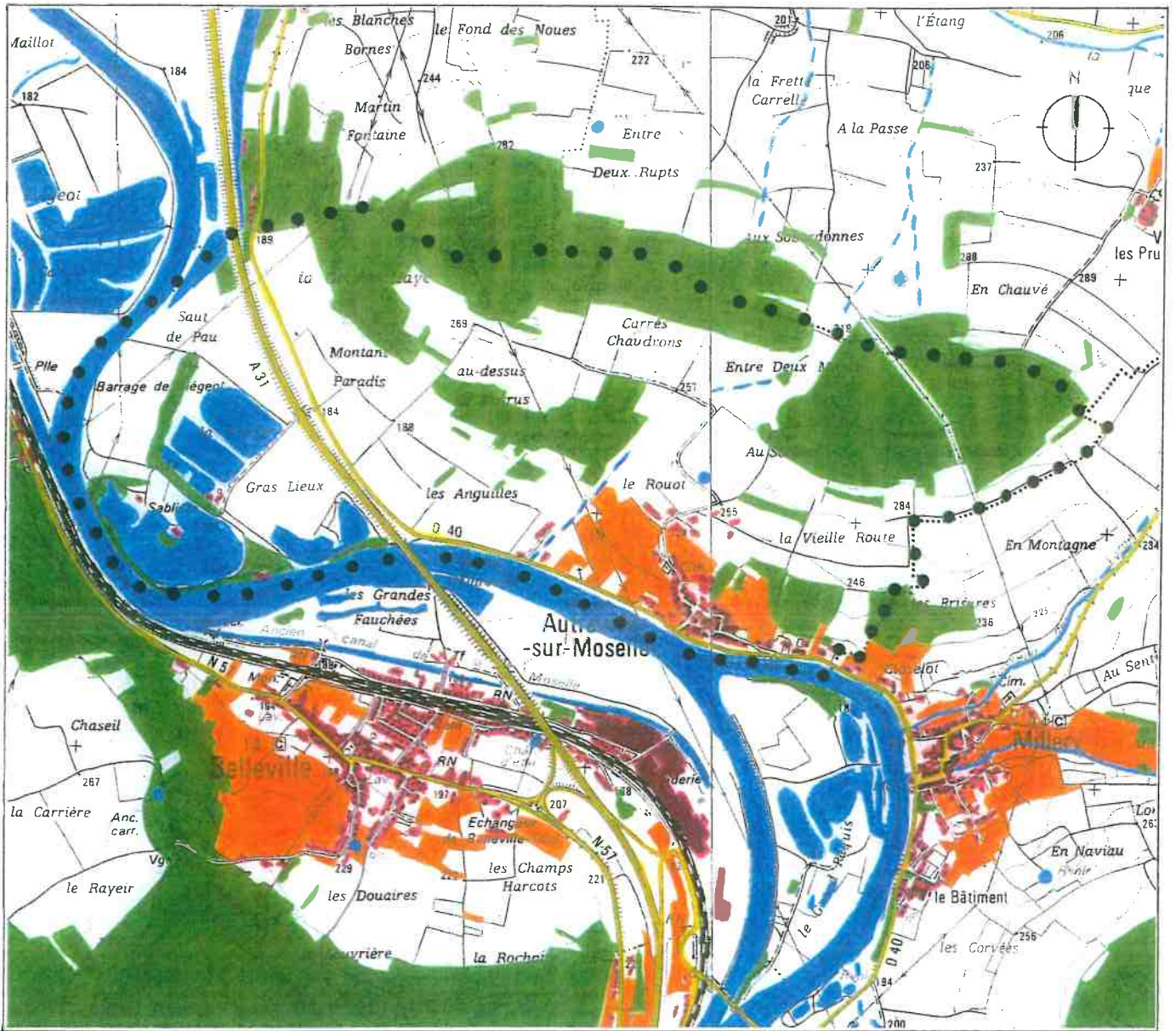
La vigne a totalement disparu. Le secteur situé à l'Ouest du village est occupé par des vergers et celui situé à l'Est est constitué de vergers et de bois.

Le village de Millery s'est développé avec l'apparition de constructions pavillonnaires rejoignant la ferme « Le Bâtiment ».

Quant à la commune de Belleville, l'usine s'est étendue, les vergers ont fortement régressé. Une extension de l'habitat s'opère avec une densification du secteur de la gare et un étirement vers le coteau, au Sud du village.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 2002

PREF 54
200406



I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel d'Autreville-sur-Moselle est composé d'espaces forestiers, de vergers, d'espaces agricoles et d'étangs.

Les espaces forestiers occupent la partie sommitale de la commune. Avant la tempête de décembre 1999, sur le plateau, ils formaient de grands ensembles de type taillis sous futaie où dominant le chêne et le hêtre, auxquels sont associées des essences diverses comme le charme, l'érable, le tilleul et le merisier.

Ces masses boisées représentent une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite et la moyenne faune.

Les vergers sont très présents sur le territoire et constituent un élément identitaire du paysage. Ils ceinturent le village. Pruniers, pommiers, poiriers et cerisiers s'y développent.

Ces espaces de vergers assurent un habitat pour les petits passereaux : mésanges, merles, grives, verdiers, bergeronnettes, pinsons.

Les terres agricoles s'étendent sur le versant du coteau et offrent de vastes étendues. Quelques haies et bosquets dispersés au sein de ces dernières constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique.

Il existe 14 étangs sur la commune d'Autreville-sur-Moselle dont 9 sont communaux. Il s'agit de l'ancienne balastière. Le premier étang a vu le jour dans les années 1950. Situé dans une des boucles de la Moselle, ce site accueille une base de loisirs.

Ces plans d'eau accueillent des espèces nicheuses telles que la poule d'eau, le héron cendré et le milan noir. Cette zone représente un véritable dortoir pour la mouette rieuse.



Perspective depuis le coteau de Belleville. Vision très étendue sur l'ensemble du territoire communal.



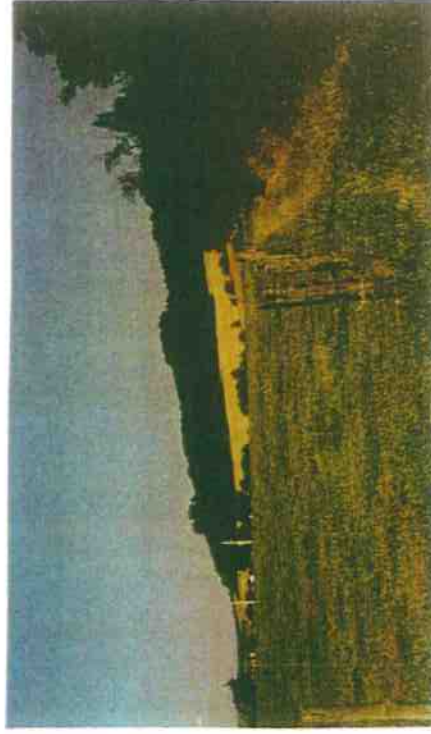
Couverture boisée sur le plateau et le village implanté à flanc de coteau.



Les bords de la Moselle le long de la RD40.



Les vergers, espace de transition entre le bâti et les terres agricoles.



L'environnement naturel composé de pâturages et de terres cultivées.



Perspective depuis le coteau d'Autreville-sur-Moselle vers la vallée de la Moselle. Au-delà de l'A31 coupant le territoire communal des étangs se sont développés dans la boucle de la Moselle.

I.4. L'environnement bâti

a. Le village

La presque totalité du territoire communal étant située sur un coteau avec la Moselle dans la vallée et une couverture boisée sur le plateau, la vision est très large sur la commune.

Depuis la vallée et principalement depuis l'autoroute A31, on perçoit la totalité du territoire communal avec le village se situant à flanc de coteau sur la partie basse qui apparaît groupé et ses extensions récentes dont l'urbanisation lâche s'étire vers le plateau.

Le village s'est implanté au Nord de la RD 40 longeant la Moselle. Cette voie permet d'accéder aux deux entrées du village d'une part, par la rue de la Côte et d'autre part, par la Grande Rue. De par sa configuration et son réseau viaire caractérisé par des rues étroites et courtes s'entrecoupant en toile d'araignée, il apparaît comme un village de type tas, accroché à un flanc de coteau et pour seule desserte directe la RD 40.

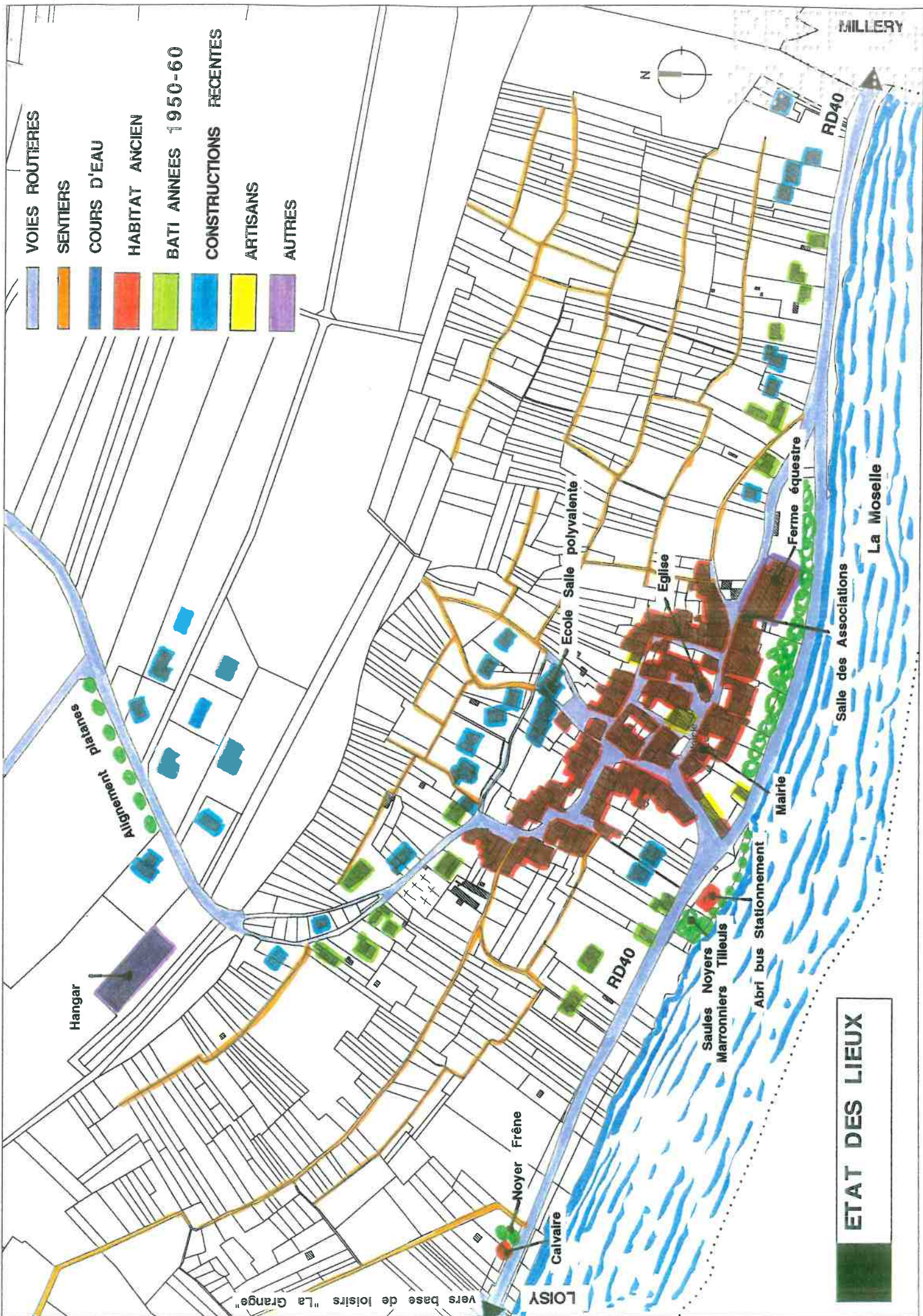
Le village est caractérisé par un tissu ancien présentant les particularités de l'habitat lorrain : des séquences bâties en ordre continu selon une structure dense et ordonnée.

Les volumes des constructions comportent un ou deux niveaux + combles et les toitures, dont les faitages sont alignés, sont recouvertes de tuiles. Les usoirs restreints induisent des perspectives courtes et fermées à l'intérieur du noyau ancien.

Le bâti s'est adapté à un relief de coteau très prononcé.

Aucune exploitation agricole n'est localisée à l'intérieur du village.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions.

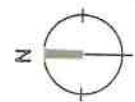


- VOIES ROUTIERES
- SENTIERS
- COURS D'EAU
- HABITAT ANCIEN
- BATI ANNEES 1950-60
- CONSTRUCTIONS RECENTES
- ARTISANS
- AUTRES



ETAT DES LIEUX

MILLERY



RD40

La Moselle

Salle des Associations

Ferme équestre

Mairie

Abri bus Stationnement

Saules Noyers
Marronniers
Tilleuls

RD40

Noyer Frêne

Calvaire

LOISY

Vers base de loisirs "La Grange"

Hangar

Alignement platanes

Ecole Salle polyvalente

Eglise

Le centre ancien accueille différents équipements tels que la mairie, l'église, la salle des associations et une ferme équestre ponctuant l'entrée d'Autreville-sur-Moselle en empruntant la Grande Rue.

Des constructions datant des années 1950-1960 se sont implantées le long de la RD 40 face à la Moselle, selon deux orientations : vers l'Ouest en direction de Loisy et vers l'Est en direction de Millery.

Elles se sont également développées dans le secteur du cimetière, situé au Nord du bourg, en direction du plateau. Leur implantation ne répond à aucune logique urbaine.

Ces zones périphériques se sont ensuite densifiées avec l'apparition de nouvelles constructions. Vers l'Ouest, on observe deux constructions récentes alors qu'à l'Est, l'urbanisation nouvelle s'égrène le long de la RD 40 et rejoint à présent celle de Millery.

Un ensemble de constructions récentes s'est développé au Nord du village ancien accueillant le groupe scolaire et la salle polyvalente. Ce secteur présente une bonne intégration en assurant un aspect groupé de la partie agglomérée. Il n'est pas perceptible depuis des vues lointaines.

En revanche, un quatrième et dernier secteur correspondant à la récente zone d'extension d'Autreville-sur-Moselle se localisant rue du Sorbier et le long d'un chemin rural perpendiculaire à la voie précédente, a un fort impact visuel dans le grand paysage. En effet, il occupe une partie du coteau de la vallée de la Moselle et engendre un phénomène de mitage du paysage.

Ces secteurs sont essentiellement composés de constructions de type pavillonnaire. Elles sont implantées selon un mode d'urbanisation linéaire sans aucune structuration urbaine. On observe une discontinuité de ces habitations, sans aucune logique de composition.



Entrée d'Autreville depuis Millery présentant une urbanisation lâche.



Constructions récentes implantées le long de la RD40 présentant un retrait important par rapport à la voie.



Rue sur le village ancien offrant un habitat groupé avec des toitures en tuiles. A l'arrière des constructions se développent des jardins et des vergers.



Niveau de rues courtes et étroites (rue de la Côte).



Habitat lorrain s'adaptant au relief de coteau.



Constructions récentes implantées "Au Sorblier".

Des travaux d'aménagement ont été réalisés par la commune. Précisément, il s'agit de :

- deux placettes, sises rue de la Forêt,
- la liaison entre la rue de la Forêt et le groupe scolaire,
- le chemin des "Gras Lieux" vers l'étang communal.

En direction de Loisy, entre la RD 40 et la Moselle, il a été réalisé une aire de stationnement avec un abri-bus. Cette dernière se prolonge par un espace planté, composé de vieux sujets tels que saules, noyers, marronniers et tilleuls.

Notons la présence d'un calvaire entouré d'un noyer et d'un frêne le long de la RD 40, en allant vers la base de loisirs.

La partie agglomérée d'Autreville-sur-Moselle s'inscrit dans un cadre paysager de qualité avec ses espaces naturels, notamment les vergers et la forêt, la Moselle et sa vallée ainsi que des espaces voués à l'agriculture. Ce paysage doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune d'Autreville-sur-Moselle étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de maîtriser l'implantation des constructions nouvelles en évitant au maximum des zones d'urbanisation future sur le coteau ainsi qu'une urbanisation linéaire le long des voies de communication.

Tous ces éléments expriment la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager pour le bourg d'Autreville-sur-Moselle.

b. Les vestiges archéologiques

Plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire d'Autreville-sur-Moselle.

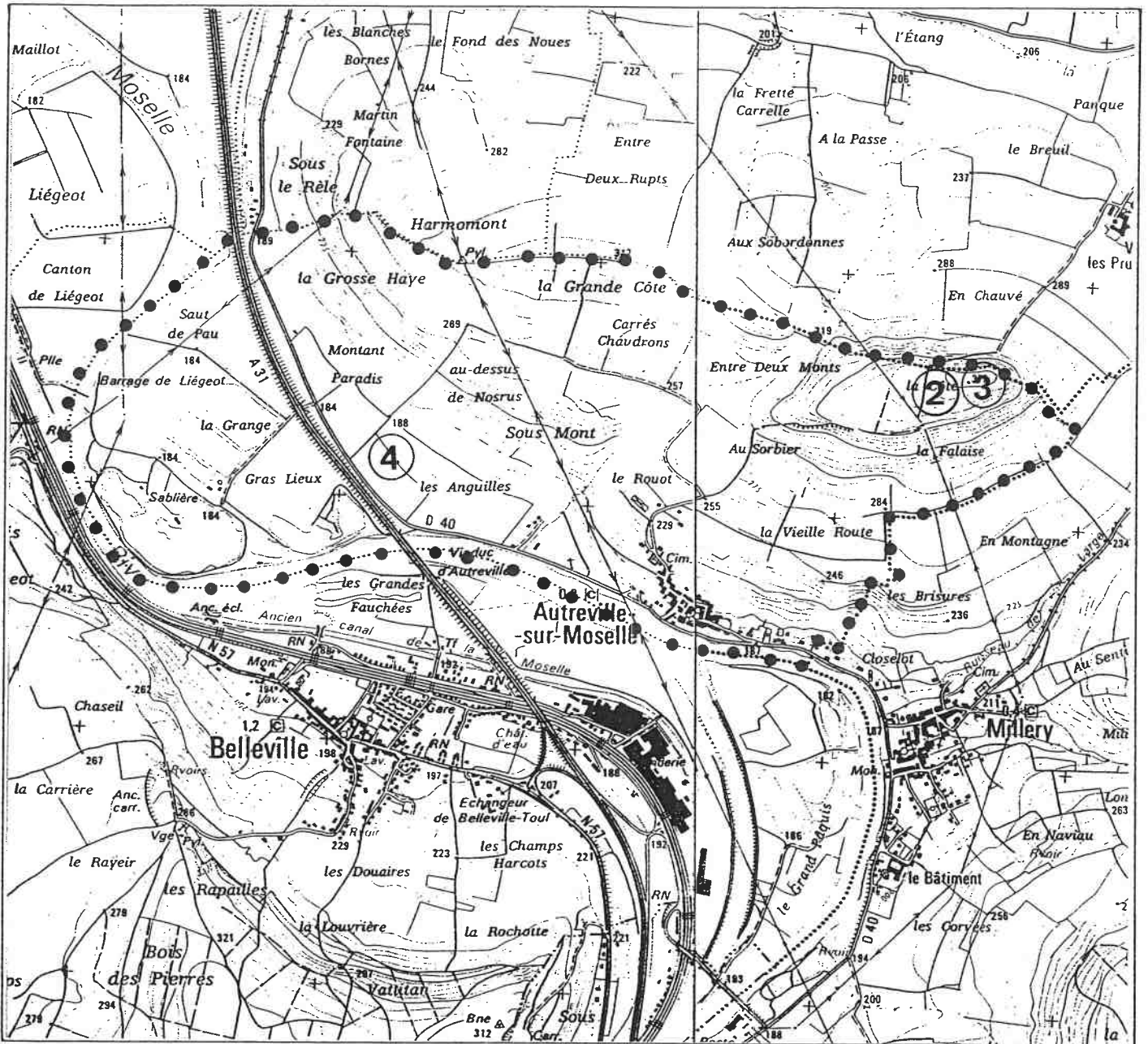
Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

A l'intérieur de ces secteurs, les demandes d'autorisation d'utilisation du sol sont soumises, pour avis, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme permet en effet de refuser un permis de construire ou de le soumettre à prescriptions spéciales lorsque les constructions risquent de compromettre la conservation d'un site archéologique.

En outre, toute découverte fortuite intervenant sur le site doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, place de Chambre - 57045 Metz Cedex1 - Tél 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322.1 et 322.2 du Code Pénal.

LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES



● ● ● LIMITE COMMUNALE



AUTREVILLE-SUR-MOSELLE : 54 031

référence fiche d'inventaire	localisation du site archéologique	nature du site	inventaire des vestiges remarquables	datation
3/----	<i>La Falaise</i>	camp fortifié		Protohistoire ?
(1/684)	<i>Côte Pelée</i>	station de surface	outillage lithique	Néolithique
2/421	<i>Plateau d'Autreville</i>	station de surface	outillage lithique	Néolithique
4/13270	<i>Les Anguilles</i>	habitat		Gallo-Romain
(A/----)	<i>La Tuilerie</i>	habitat		Gallo-Romain
(B/----)	<i>Champ des Prussiens</i>		sépultures	Mérovingien

NB : - Les numéros de sites correspondent à ceux des fiches d'inventaire de la Carte Archéologique. Ils sont reportés sur le fond de carte IGN lorsque la localisation du site est précise, dans le cas contraire, ils sont simplement indiqués entre parenthèses.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, la commune d'Autreville-sur-Moselle ne disposant pas d'un ouvrage collectif de traitement des eaux usées, les immeubles doivent être dotés d'un assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

Toutefois, la commune d'Autreville-sur-Moselle s'est engagée dans le cadre de la Communauté de Communes du Grand Valmon à réaliser une étude diagnostic devant aboutir à un zonage assainissement. Elle devra délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines prévues par le Code de l'Environnement, un traitement permettant le respect des objectifs de qualité devra être installé avant le 31 décembre 2005.

b. Eau potable

La commune d'Autreville-sur-Moselle est alimentée en eau potable par le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle auquel elle adhère.

La consommation totale annuelle pour la commune d'Autreville-sur-Moselle s'élève à 20 880 m³, ce qui représente une consommation annuelle d'environ 195 m³/habitant. Ce relevé a été effectué sur l'année 1999.

A ce jour, la commune d'Autreville-sur-Moselle n'est pas concernée par l'emprise de périmètres de protection de captages publics d'eau destinée à la consommation humaine.

c. Défense...incendie

La défense incendie de la commune d'Autreville-sur-Moselle repose sur les points suivants :

- 6 poteaux d'incendie normalisés ;
- 2 aires d'aspiration dans la Moselle ;
- 1 réservoir d'eau d'une capacité de 100m³, localisé au Nord du village au lieu-dit "Le Rouot".

d. Réseau...routier

La commune d'Autreville-sur-Moselle possède une desserte dont l'ossature est constituée d'une voie départementale. Il s'agit de la RD40 qui n'est pas soumise à une servitude d'alignement.

Elle est également traversée par l'autoroute A31 répertoriée en classe 1 dans les infrastructures de transports terrestres bruyantes, avec un secteur de protection de 300 mètres de chaque côté comptés à partir du bord extérieur de la chaussée.

Par ailleurs, en l'absence de justifications suffisantes, les terrains situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A31 sont inconstructibles (application de l'amendement Dupont).

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population	218	230	252	263	247

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Depuis 1968, la population d'Autreville-sur-Moselle ne cesse de croître. Elle gagne 12 habitants entre 1968 et 1975, 22 entre 1975 et 1982 et 11 entre 1982 et 1990. La plus forte hausse de la population égale à 10% est enregistrée entre 1975 et 1982.

Entre 1990 et 1999, on constate une chute de la population (16 habitants en moins), soit une baisse de la population de 6,5%.

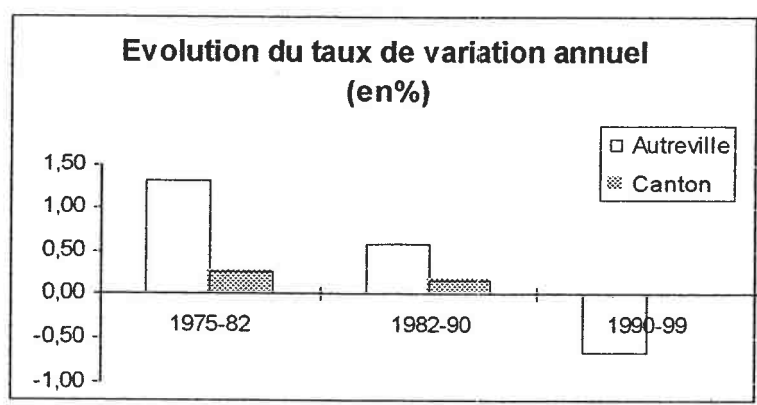
Lors du dernier recensement, la population d'Autreville-sur-Moselle rassemblait 1,2% de la population cantonale.

Selon l'estimation de 2004, on constate une croissance démographique. En effet, on recense 300 habitants, soit une augmentation d'environ 20%.

Evolution annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	+0,77	+1,31	+0,58	-0,65
Solde naturel	+0,32	+0,77	+0,39	+0,35
Solde migratoire	+0,45	+0,53	+0,19	-0,99

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

PREF 54
28.09.06

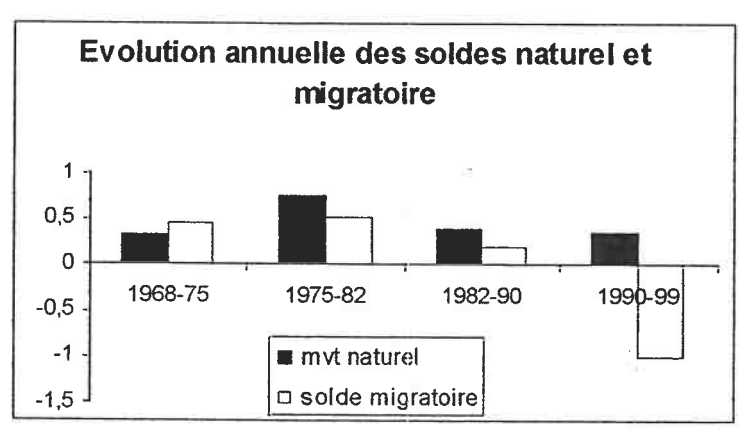


L'évolution du taux de croissance annuel suit la tendance observée à l'échelle du canton de Pont-à-Mousson, mais dans des proportions très différentes.

En effet, la croissance annuelle de la commune est nettement supérieure à la moyenne cantonale entre 1975 et 1990.

En revanche, entre les deux derniers recensements, Autreville-sur-Moselle enregistre un taux négatif (-0,65%) alors que l'évolution démographique cantonale reste stable (+0,01%).

Facteurs d'explication de l'évolution démographique :



On constate que la commune d'Autreville-sur-Moselle est très attractive entre 1975 et 1982 puisqu'elle affiche un solde naturel égal à +0,77% et un solde migratoire égal à +0,53%.

Jusqu'en 1990, ces deux soldes restent positifs. Les naissances sont moins nombreuses et l'arrivée de nouveaux habitants chute.

La situation démographique d'Autreville-sur-Moselle observée lors du dernier recensement est due à une très légère chute du solde naturel et une baisse importante du solde migratoire qui devient négatif. Cette forte chute du solde migratoire est liée à une urbanisation «bloquée» sur la commune en raison des glissements de terrain.

II.2. Ménages

	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	58	70	81	94	92
Taille des ménages	3,76	3,28	3,11	2,80	2,68

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

L'évolution du nombre de ménages pendant la période 1968-1999 confirme l'appréciation précédente.

Le nombre de ménages augmente entre 1968 et 1990. 36 nouveaux ménages sont enregistrés entre 1968 et 1990, soit une hausse de 62%.

Entre 1990 et 1999, la commune d'Autreville-sur-Moselle perd 2 ménages.

Sur une période de 31 ans, le nombre moyen de personnes par ménage diminue entre 1968 et 1999, passant de 3,76 à 2,68. Ce nombre est satisfaisant, la moyenne départementale étant de 2,39 et la moyenne cantonale de 2,66.

II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 36,5%. Puis, c'est la part des 20-39 ans avec 26,6%. La part des retraités représente 13,9% de la population.

En 1990, la structure par âge de la population change. La part des 20-39 ans représente la part la plus importante de la population avec 31,5% alors que la part des 0-19 ans ne représente plus que 27,8% de la population. La part des retraités augmente de 2 points.

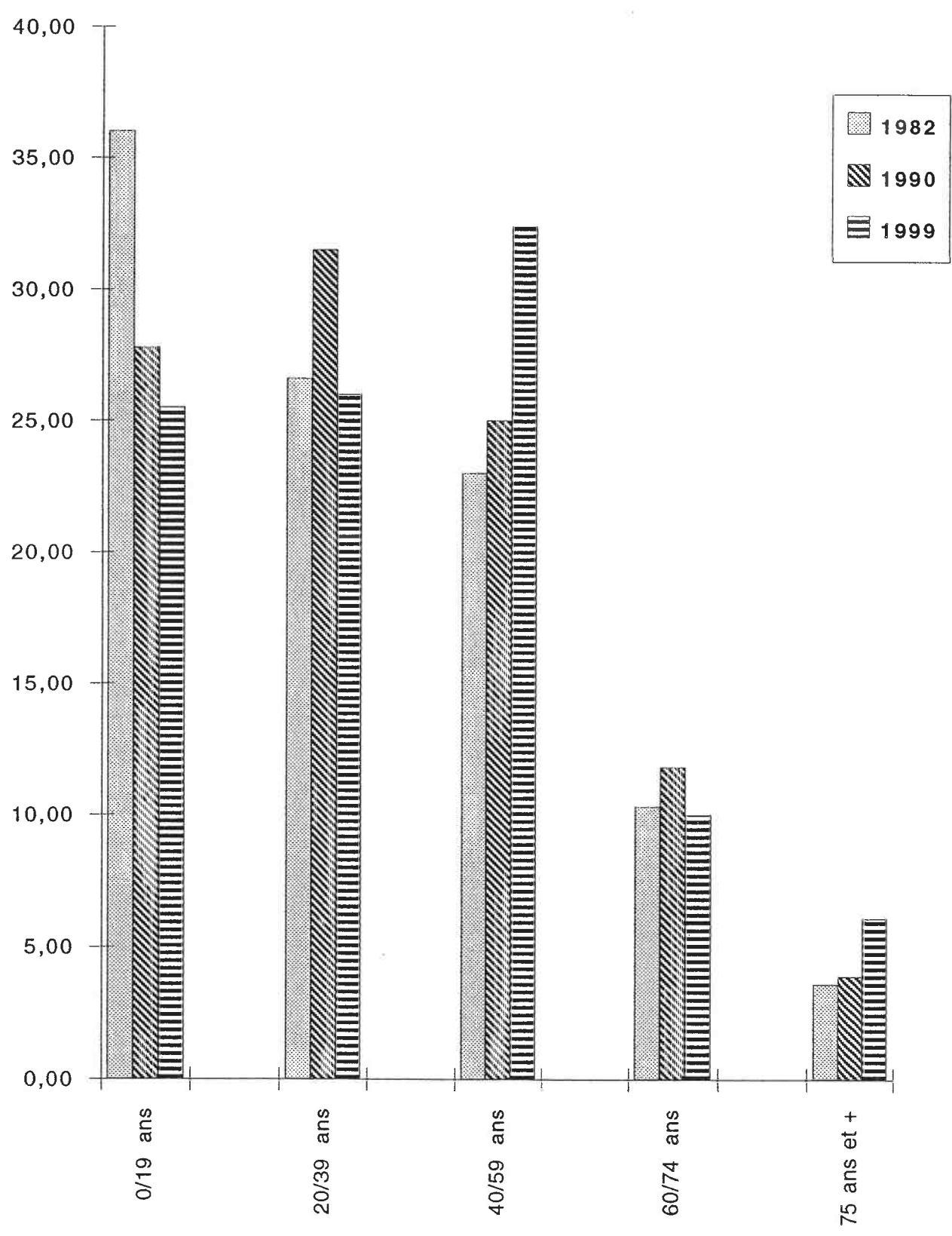
En 1999, la population vieillit. En effet, la part des 40-59 ans représente la plus grande partie de la population avec 32,4%. Puis, ce sont les 20-39 ans avec 26% et les 0-19 ans avec 25,5%. La part des retraités augmente encore. Notons qu'entre 1982 et 1999, la part des 0-19 ans a chuté de 11 points.

En 1999, la population d'Autreville-sur-Moselle est plutôt vieillissante. En effet, seulement 51,5% des habitants ont moins de 39 ans, contre 56,2% pour le canton. En effet, à l'échelle cantonale, la classe d'âge la plus jeune (0-19 ans) est la mieux représentée ; elle regroupe 28,8% de la population totale. En revanche, la part des retraités est plus importante puisqu'elle atteint 17,8% contre 16,1% pour la commune.

Notons qu'en 1999, la structure par âge de la population départementale est constituée par 24,8%, pourcentage correspondant à la part des 0-19 ans et 20,4%, pourcentage correspondant à la part des retraités. 54,3% de la population meurthe-et-mosellane a moins de 39 ans.

Selon l'estimation de 2002, la population rajeunit. En effet, 58% de la population d'Autreville-sur-Moselle a moins de 39 ans. Plus précisément, la part des 20-39 ans augmente de six points (on passe de 26% à 32%). La part des 40-59 ans chute de plus de huit points (on passe de 32,4% à 24%).

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999
Population active	77	89	112	118
Taux d'activité (%)	33,5	35,3	42,6	47,8
Chômeurs	0	7	6	10
Taux de chômage (%)	-	7,8	5,4	8,5

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

On observe une évolution positive de la population active depuis 1975 avec une augmentation de +53%.

Entre 1982 et 1990, on constate un fort emballement (+23 personnes), soit une hausse de 26%. Entre 1990 et 1999, l'évolution est beaucoup plus faible (+6 personnes), soit une augmentation de 5,3%.

En 1999, le taux d'activité¹ communal atteignait 47,8%, ce qui est supérieur à la moyenne cantonale (43,6%).

Le nombre de chômeurs est inexistant en 1975. En revanche, on recense 7 chômeurs en 1982, soit un taux de chômage égal à 7,8%, 6 chômeurs en 1990, soit un taux de chômage égal à 5,3% et 10 chômeurs en 1999, soit un taux de chômage égal à 8,5%, ce qui nettement inférieur à la situation cantonale (12,7%).

Selon l'estimation de 2002, on recense 5 chômeurs sur la commune d'Autreville-sur-Moselle.

En matière d'emplois, notons une très forte dépendance de la commune vis-à-vis de l'extérieur puisque sur les 108 personnes ayant un emploi en 1999, 7,4% travaillent à Autreville-sur-Moselle, soit 8 personnes.

Ce taux a fortement régressé. En effet, en 1990, il est égal à 28,3% et en 1982, sur les 82 personnes ayant un emploi, 25,6% travaillent dans la commune, soit 21 personnes.

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	70	81,4	81	87	94	93	92	86
Résidences secondaires	8	9,3	7	7,5	2	2	4	3,8
Logements vacants	8	9,3	5	5,5	5	5	11	10,2
TOTAL	86		93		101		107	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, le nombre total de logements a augmenté. On observe 21 logements supplémentaires entre 1975 et 1999, soit une hausse de plus de 24%.

Les résidences principales constituent la part essentielle du parc de logement de la commune. De 1975 à 1990, elles augmentent fortement. Précisément, on observe 11 résidences principales supplémentaires entre 1975 et 1982, soit une hausse de 15,7% et 13 entre 1982 et 1990, soit une hausse de 16%.

En revanche, entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales chute très légèrement, passant de 94 à 92.

En 1975, les résidences secondaires sont importantes sur la commune d'Autreville-sur-Moselle. En effet, elles représentent 9,3% du parc total de logement. Ce nombre chute jusqu'en 1990 pour atteindre 2% du parc. Il augmente en 1999 pour représenter 3,8% du parc, contre 1,4% à l'échelle cantonale.

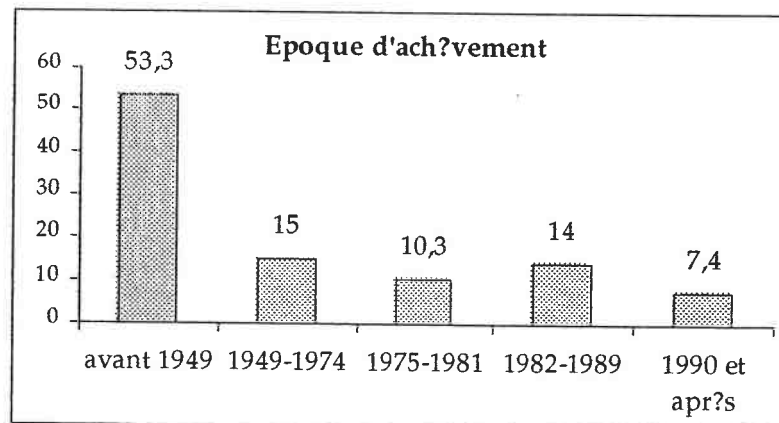
En 1999, les logements vacants atteignent une pointe avec 10,2% du parc total de la commune. Ce taux est plus faible sur les années antérieures (9,3% en 1975 et 5% en 1982 et 1990). Selon l'estimation communale de 2002, on recense un logement inoccupé.

En 1999, les résidences principales se décomposent en 93,5% de maisons individuelles et 6,5% de logements dans un immeuble collectif, contre 34,5% pour la situation cantonale.

80,4% des habitants sont propriétaires de leur résidence alors que 14,2% sont locataires ou sous-locataires et 5,4% sont logés gratuitement.

En 2002, on recense 12 logements locatifs dont un communal.

Achèvement des logements :



Les logements sont relativement anciens. Sur 107 logements, 57 ont été réalisés avant 1949. Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit, avec 50 nouvelles constructions en 50 ans. La plus forte hausse est enregistrée entre 1982 et 1989 avec la construction de 15 nouvelles habitations.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par de grands logements.

52,2% des résidences principales d'Autreville-sur-Moselle sont de grands logements (5 pièces et plus). 4,4% des logements sont de petite taille (1 et 2 pièces).

Ces chiffres n'ont guère évolué depuis 1990.

Le niveau de confort a considérablement évolué entre 1990 et 1999 pour devenir satisfaisant.

En 1999, 24%, soit 22 logements sur 92 ne sont pas pourvus de chauffage central. En 1990, ce taux était égal à 36,2%, soit 34 logements sur 94.

En 1999, l'ensemble des logements possède une baignoire ou une douche. En 1990, 7,5%, soit 7 logements sur 94 ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche.

En 1999, l'ensemble des logements ont des sanitaires à l'intérieur du logement. En 1990, 5,3%, soit 5 logements sur 94 ne possèdent pas de W.C. à l'intérieur du logement.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune d'Autreville-sur-Moselle, on dénombre 8 logements commencés au cours de cette période, soit une moyenne annuelle d'environ 1 logement.

En 1999, les logements neufs sont peu nombreux puisqu'ils représentent environ 7,4% du parc total de logements.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune d'Autreville-sur-Moselle appartient à la région agricole du Plateau Lorrain Sud. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune d'Autreville-sur-Moselle			Canton de Pont-à-Mousson		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	5	6	4	157	101	60

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune d'Autreville-sur-Moselle			Canton de Pont-à-Mousson		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	56	94	91	2211	2581	2616
Fourrages en culture principale	152	135	94	4362	3609	3045
Superficie toujours en herbe	113	87	89	3607	2902	2460
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	208	237	227	6943	6953	7041
Terres labourables	94	150	136	3275	4028	4561

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune d'Autreville-sur-Moselle, le nombre d'exploitations reste relativement stable. Plus précisément, on recense 5 exploitations en 1979, 6 en 1988. Puis, en 2000, le nombre d'exploitations est égal à 4. Selon l'estimation de 2002, on recense 2 exploitations agricoles dont une ferme-équestre située à l'entrée du village en venant de Millery.

La Surface Agricole Utilisée n'évolue guère. Elle augmente faiblement entre 1979 et 1988 (-14%). Puis, elle baisse en 2000 pour atteindre 227 hectares (soit une chute de 4%).

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 57 hectares. Elle a augmenté depuis 1979 (40 hectares, soit une hausse de 17 hectares). Elle est plus faible que celle observée à l'échelle du canton de Pont-à-Mousson (85 hectares).

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd les deux tiers des UTA⁽¹⁾ recensées en 1979. En effet, on passe de 8 UTA à 3 UTA. On constate la même appréciation à l'échelle du canton de Pont-à-Mousson. On passe de 276 à 108 UTA.

Les terres labourables concernent un peu plus de 60% de la Surface Agricole Utilisée de la commune d'Autreville-sur-Moselle en 2000. Elles ont légèrement baissé puisque ce pourcentage est égal à 65% en 1988. A l'échelle du canton de Pont-à-Mousson, on observe une tendance inverse. En effet, il augmente entre 1988 et 2000, passant de 57% à 65%.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Pont-à-Mousson.

La surface toujours en herbe régresse depuis 1979.

La surface exploitée en céréales augmente depuis 20 ans. On passe de 56 hectares en 1979 à 91 hectares en 2000.

Sur la commune d'Autreville-sur-Moselle, l'élevage bovin est très présent. On dénombre environ 322 têtes en 1979. Il passe à 307 en 1988 (baisse de 15 têtes). L'effectif en 2000 n'a pas été communiqué.

Les élevages porcins et ovins sont inexistantes.

La production de volailles baisse de plus de la moitié entre 1979 et 1988. L'effectif en 2000 n'a pas été communiqué.

(1) Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce n'anime le village d'Autreville-sur-Moselle. Les habitants se rendent à Custines ou à Frouard.

Des commerçants itinérants assurent une présence : deux boulangers passent tous les jours. Deux bouchers et un poissonnier assurent une tournée hebdomadaire.

En 2002, on recense sur la commune d'Autreville-sur-Moselle trois entreprises. Il s'agit de :

- Lorraine Paysage (paysagiste) employant 7 à 8 salariés,
- l'entreprise Ferreira (maçonnerie) comptant 3 personnes,
- un bureau d'études ACE avec une personne.

V. LES EQUIPEMENTS

Le niveau d'équipement de la commune est peu étoffé du fait de sa petite taille.

Les équipements présents sur la commune d'Autreville-sur-Moselle sont les suivants :

- la mairie,
- l'église,
- le cimetière,
- une salle polyvalente pouvant accueillir 80 personnes,
- une salle des associations,
- une école attenante à la salle polyvalente offrant deux classes (cycle 2 et 3). Il existe un regroupement pédagogique scolaire avec Millery.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Dieulouard et à Pont-à-Mousson.

Les collégiens se rendent à Dieulouard et les lycéens fréquentent les établissements scolaires à Pont-à-Mousson.

La commune possède des plans d'eau situés dans la boucle de la Moselle. Il existe une base de voile implantée près de la Moselle.

La vie associative est largement présente sur la commune d'Autreville-sur-Moselle. On recense six associations qui sont les suivantes :

- Arc en Ciel (3-20 ans),
- Clé des Champs (randonnées à pied, à cheval, en V.T.T.),
- Croq'livres,
- Y.C.L. (club de voile),
- Animation Village Autreville-Millery (chorale et théâtre),
- Familles rurales (centre aéré et activités sportives).

II. PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les objectifs de la commune

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales. Les orientations d'urbanisme ont notamment été conditionnées par l'état actuel du réseau d'assainissement dont la capacité est insuffisante à ce jour pour recevoir de nouvelles constructions. Ce présent document d'urbanisme évoluera en fonction des travaux réalisés sur le réseau d'assainissement.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

1- Un développement résidentiel mesuré et cohérent

La municipalité souhaite répondre à l'attente des familles qui désirent venir vivre à Autreville-sur-Moselle mais également offrir aux jeunes de la commune une solution de logement sur place tout en maîtrisant son développement.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

PRÉF 54
200506

2- La préservation du cadre de vie et l'amélioration du fonctionnement urbain

La commune d'Autreville-sur-Moselle offre un cadre de vie agréable. Les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg, mais également améliorer la structure et le fonctionnement urbain.

3- La valorisation de l'offre de loisirs

L'activité de loisirs est dynamique sur le territoire d'Autreville-sur-Moselle.

Il s'agit d'une part, de maintenir la pérennité des activités existantes et d'autre part, de permettre leur extension.

4- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables, protéger les massifs forestiers et de préserver les jardins et les vergers.

5- La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

II.2. Les besoins

• L'habitat

Au cours de la dernière décennie (1990-2001), le rythme moyen de construction s'élève à 1 logement par an.

Les élus jugent ce rythme faible et estiment que l'offre de terrain pour la construction neuve à Autreville-sur-Moselle n'est pas suffisante en regard de la demande et souhaitent donc renforcer ce développement. Selon l'information communale, on recense 2 demandes de terrain à bâtir en moyenne, par mois.

Les élus souhaitent relancer un dynamisme de l'habitat avec une volonté communale de tripler le rythme annuel observé.

• Les activités de loisirs

Sur son territoire, la commune d'Autreville-sur-Moselle offre des étangs et une base de voile situés dans la boucle de la Moselle. Elle souhaite maintenir, voire étendre les activités sportives et de loisirs existantes.

• Les équipements

La commune dispose d'équipements (superstructures) suffisants pour accueillir un accroissement de la population durant la validité des choix du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Les équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune d'Autreville-sur-Moselle s'est engagée dans le cadre de la Communauté de Communes du Grand Valmon à réaliser une étude diagnostic devant aboutir à un zonage d'assainissement.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension. La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (mouvement de terrain, impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection spécifique. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation. Il en est de même pour les vergers et les jardins.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

- **Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE**

A Autreville-sur-Moselle, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

- **Objectif de PROTECTION**

Le projet d'Autreville-sur-Moselle respecte le principe d'utilisation économe de l'espace.

Mis à part la zone d'extension située au Nord du village, la localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Le zonage et le règlement permettent de protéger la zone naturelle entourant le réservoir d'eau alimentant la commune.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels : ainsi, la zone inondable de la Moselle, sera protégée de toute urbanisation ou sera accompagnée de prescriptions réglementaires particulières pour les constructions autorisées.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, ...

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) concernant les mouvements de terrain est pris en compte à travers un zonage spécifique.

II.4. Les perspectives d'évolution

PREF 54
28-09-06

• Habitat

Dans le périmètre de l'urbanisation existante, les possibilités de construction apparaissent relativement peu importantes puisqu'elles sont estimées à environ 5 "dents creuses" (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Les zones à urbaniser 1AUj et 1AUo offre un potentiel d'environ 45 parcelles.

Le potentiel de nouveaux logements dégagés dans le cadre de cette élaboration s'élève autour de 50 logements.

La municipalité a pour perspective un rythme de constructions de 3 logements par an. A ce rythme, l'offre potentielle dégagée représente une quinzaine d'années de développement.

Cependant, ce rythme souhaité plus soutenu que celui observé répond à une accélération attendue de la construction. Il existe une forte pression foncière liée à la proximité de Nancy, Metz et Pont-à-Mousson et une extension de l'urbanisation «suspendue» liée au Plan de Prévention des Risques (P.P.R.).

• Population

Après une évolution démographique largement positive jusqu'en 1990, cette croissance s'est largement ralentie lors de la dernière décennie en raison d'une absence de terrain constructible. Depuis 1999, la croissance est redevenue positive et résulte principalement d'un solde migratoire largement positif ce qui témoigne de l'attractivité d'Autreville-sur-Moselle.

La conjonction de ces éléments laisse penser que la population communale devrait continuer à évoluer de façon positive dans les prochaines années.

Cette évolution est largement liée au potentiel d'accroissement du parc de logements. On a vu ci-dessus que le nombre de logements potentiels sur le ban communal atteint 50 logements.

Sur une base moyenne de 2,7 personnes par ménage, ce potentiel correspond à une augmentation d'environ 135 habitants, portant ainsi la population d'Autreville-sur-Moselle à 380 habitants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de population.

• **Activités de loisirs**

La commune d'Autreville-sur-Moselle souhaite permettre le bon fonctionnement des activités présentes dans la zone de la boucle de la Moselle.

Toute demande d'occupation du sol doit être soumise à l'avis des services compétents.

Par ailleurs, le service des Voies Navigables de France a constaté que dans la région du Nord de la Lorraine, les ports de plaisance sont soit saturés, soit sous équipés en installation.

Il s'avère qu'Autreville-sur-Moselle pourrait offrir ce type d'équipement. L'emplacement le plus favorable se situe en rive droite de la Moselle, en aval du pont de l'autoroute A31. Bien que située en zone inondable, cette zone est protégée du courant de crue par les remblais de l'autoroute A31 et est desservie par un accès routier relié à la RD40.

Des travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone devront être réalisés ainsi qu'une capitainerie, bâtiment sur pilotis.

• **Equipements**

La commune d'Autreville-sur-Moselle a retenu un unique projet d'aménagement qui permettra d'assurer une bonne sécurité routière et d'embellir l'entrée du village. Il s'agit de la création d'un espace paysager et d'un aménagement à l'intersection de la RD40 et de la Grande Rue.

Ne connaissant pas encore la future organisation du secteur d'extension « Aux Chenevières », les élus ne souhaitent pas prévoir d'accès à ce futur secteur d'urbanisation.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

- **Espaces naturels et agricoles**

Les espaces naturels et agricoles couvrent une grande majorité du ban communal.

Sur les 449 hectares du ban communal, 119 hectares (soit 26,5%) sont affectés aux zones agricoles et 308 hectares (soit 69%) sont voués aux zones naturelles et forestières.

L'espace agricole fait l'objet d'une protection spécifique (zone A) dans laquelle seules les constructions liées à l'exploitation agricole seront autorisées.

La vallée de la Moselle est soumise aux risques d'inondation. Par conséquent, elle est classée en zone 3N et indiquée « i » pour les autres zones.

La protection des vergers et des jardins familiaux est assurée par un classement en zone 2N, la préservation de l'espace naturel entourant le réservoir d'eau est assurée par un classement en zone 4N et la protection des espaces boisés est assurée par un classement en secteur 1N.

III. DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme d'Autreville-sur-Moselle comporte quatre grandes catégories de zones : les zones naturelles et forestières (zones N), les zones agricoles (zones A), les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU).

Prise en compte du P.P.R.

L'ensemble du territoire d'Autreville-sur-Moselle étant soumis au Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) concernant les mouvements de terrain, les différentes zones présentent des secteurs indicés rouge "r" dit de préservation (secteur d'aléas forts), des secteurs indicés orange "o" dit de protection (secteur d'aléas moyens) et des secteurs indicés jaune "j" dit de prévention (secteur d'aléas faibles).

Les secteurs rouges indicés "r" sont inconstructibles. Les exceptions, qui correspondent aux autorisations sous conditions, visent le cas échéant la gestion de l'existant, des infrastructures et les travaux destinés à les conforter.

Dans les secteurs oranges indicés "o", les extensions ou reconstructions, voire constructions nouvelles dans les "dents creuses" sont autorisées, mais soumises à la réalisation d'études géotechniques définissant leur impact sur la stabilité du secteur, ainsi que leur faisabilité et les conditions de réalisation.

Les secteurs jaunes indicés "j" sont constructibles mais soumises à condition : d'une part, pour les projets dits "courants", il est prescrit de respecter les mesures de précaution préconisées par l'étude technique d'aléas et d'autre part, des études géotechniques doivent être réalisées avant tout projet dit "non courant".

Elles définiront les conditions de mise en œuvre, afin d'assurer d'une part la stabilité du projet considéré et de veiller d'autre part à ce que les terrains environnants ne soient pas perturbés.

• 1 Les zones naturelles et forestières N

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

Elle comporte six zones :

Zones 1N et 1Nr : il s'agit de zones naturelles couvrant les sites à protéger. Elles correspondent aux espaces boisés se développant notamment au Nord du ban communal.

Sa superficie est de 82 hectares 11.

Zones 2Nj et 2Nr : il s'agit de zones naturelles englobant les vergers et les jardins. Seuls, les abris de jardin sont autorisés.

Sa superficie est de 27 hectares 67.

Zone 3N : il s'agit d'une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la zone submersible de la Moselle. Seules sont autorisées les extensions des constructions existantes à la date d'opposabilité du P.L.U., dans la limite de la réglementation en vigueur.

Sa superficie est de 72 hectares.

Elle comporte un secteur 3NI où les constructions et installations liées aux activités de loisirs et de sports ainsi que les carrières sont autorisées.

Sa superficie est de 122 hectares.

Zone 4Nr : il s'agit d'une zone naturelle entourant le réservoir d'eau alimentant la commune. Seules, les constructions et installations liées au réservoir d'eau sont autorisées.

Sa superficie est de 70 ares.

Zones 5Nj et 5Nr : il s'agit d'une zone partiellement équipée où l'on autorise uniquement les activités liées au stockage et au stationnement.

Sa superficie est de 26 ares.

Zone 6Nr : il s'agit d'une zone non équipée constituant un espace naturel, agricole et pouvant accueillir des activités de loisirs.

Sa superficie est de 3 hectares 60.

La superficie totale des zones N s'élève à 308 hectares 34 soit 69% de l'ensemble du territoire communal.

• 2 La zone agricole A

Cette zone correspond à l'ensemble des terres agricoles. Elles ont pour finalité première, la préservation de la richesse agricole du territoire communal.

Les zones A, Aj et Ar sont des zones naturelles vouées aux exploitations agricoles. Elles doivent être protégées en raison du potentiel agronomique et économique des terres agricoles.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 118 hectares 61, ce qui représente 26,5% du ban communal.

• 3 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés et suffisamment équipés (viabilité, capacité d'équipements, sécurité, ...) pour être directement constructibles.

Les zones UAj et UAo correspondent au tissu urbain ancien d'Autreville-sur-Moselle, caractérisé par un habitat traditionnel dense.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'activités, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

Le règlement vise à préserver le caractère particulier de cette zone en introduisant des prescriptions particulières de nature à limiter la hauteur des constructions, à conserver l'alignement des façades et à définir l'aspect extérieur des constructions. Ces règles se calquent sur le bâti existant afin de limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties.

Une norme de stationnement est appliquée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile.

La zone UAi correspond à la zone inondable de grand écoulement. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment est interdite.

La zone UAij est une zone où les constructions et installations liées à l'activité existante sont autorisées.

La superficie des zones UA est de 4 hectares 42.

Les zones UBi et UBo correspondent aux zones d'extension récentes. Le tissu urbain est beaucoup moins homogène qu'en UA. L'urbanisation s'est principalement réalisée au coup par coup et regroupe des constructions de type pavillonnaire. Elle comprend trois secteurs : le premier desservi par la RD40 et situé à l'Est du village, le second également desservi par la route départementale, localisé à l'Ouest du centre ancien et enfin le troisième s'étendant sur le coteau desservi par la rue du Sorbier, la rue du Planté et la ruelle de la Salle Polyvalente.

Les prescriptions concernant les couleurs (tuiles et enduits) et l'aspect des matériaux doivent favoriser la continuité entre le bâti existant et les extensions futures.

La hauteur sera limitée à 9 mètres au faîtage de la toiture.
Une norme de stationnement est appliquée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile.
Dans la zone UBo, une marge de reculement a été définie par rapport à la rue de la Forêt et la ruelle de la Salle Polyvalente.

La zone UBi correspond à la zone inondable de grand écoulement. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment est interdite.

La superficie des zones UB est de 7 hectares 73.

La superficie totale des zones U s'élève à 12 hectares 15 soit 2,3% de l'ensemble du territoire communal.

• 4 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation. Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les zones 1AU à urbaniser à court terme

Les zones 1AUj et 1AUo sont des zones d'urbanisation future à court terme, destinée à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle comprend trois secteurs : un premier desservi par la rue du Sorbier, un second situé au Sud-Est de la rue du Sorbier et un troisième constituant le plus grand secteur d'extension de la commune, localisé à l'Ouest du centre ancien au lieu-dit "Aux Chenevières".

Les prescriptions concernant les couleurs (tuiles et enduits) et l'aspect des matériaux doivent favoriser la continuité entre le bâti existant et les extensions futures.

La hauteur sera limitée à 9 mètres au faîtage de la toiture.

La façade sur rue des futures constructions devra s'implanter dans une bande comprise entre 5 à 10 mètres.

Une norme de stationnement est appliquée afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile.

La superficie totale des zones 1AUj et 1AUo s'élève à 7 hectares 30.

La zone 2AU à urbaniser à long terme

Les **zones 2AUj** correspondent à des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat. Ce sont des zones non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à long terme.

Le classement en zone 2AU plutôt qu'en zone 1AU permet à la commune de maîtriser le rythme d'urbanisation des zones d'extension. En effet, contrairement à la zone 1AU, la zone 2AU est inconstructible dans l'immédiat.

Elle constitue une sorte de "potentiel foncier" et sera urbanisée au moment opportun.

Une première zone a été dégagée, au Nord du village face au réservoir d'eau et une seconde localisée au lieu-dit « Au Sorbier » en prolongement de la zone 1AUj.

Sa superficie est de 2 hectares 60.

La superficie totale des zones AU s'élève à 9 hectares 90 soit 2,2% de l'ensemble du territoire communal.

Les zones 1AUj et 2AUj « Au Sorbier » et chemin de la Bellebiterie ne bénéficiant pas de pression suffisante en eau potable, les futurs pétitionnaires devront mettre en place et à leur charge un dispositif de surpression adapté.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 2,3% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 26,5% de la superficie totale.

Les espaces naturels et forestiers atteignent 69% de la superficie totale.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat sont programmées sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 2,2% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

Afin d'assurer une bonne sécurité routière et d'embellir l'entrée du village, un aménagement du carrefour de la RD40 et de la Grande Rue accompagné d'un espace paysager fait l'objet d'un emplacement réservé (E.R. n°1).

Afin de réaliser une bretelle de liaison entre l'A31 et la RN411, l'Etat se réserve un emplacement réservé (E.R. n°2).

III.4. Aménagement du secteur «Aux Chenevières»

La commune d'Autreville-sur-Moselle prévoit une zone à urbaniser au lieu-dit «Aux Chenevières». Ce secteur est classé en 1AUj et 1AUo.

Cette zone sera desservie par une nouvelle voirie qui devrait relier le haut du village dans la partie supérieure de la rue du Sorbier et la RD40. Ce nouvel axe permettrait de limiter la circulation devenue intense dans le village.

Le village est alimenté en eau par le Syndicat Seille et Moselle qui n'est pas limité dans ses possibilités de fournir de l'eau à la commune.

L'assainissement de cette future zone serait collectif et relié à la station de traitement qui est en projet.

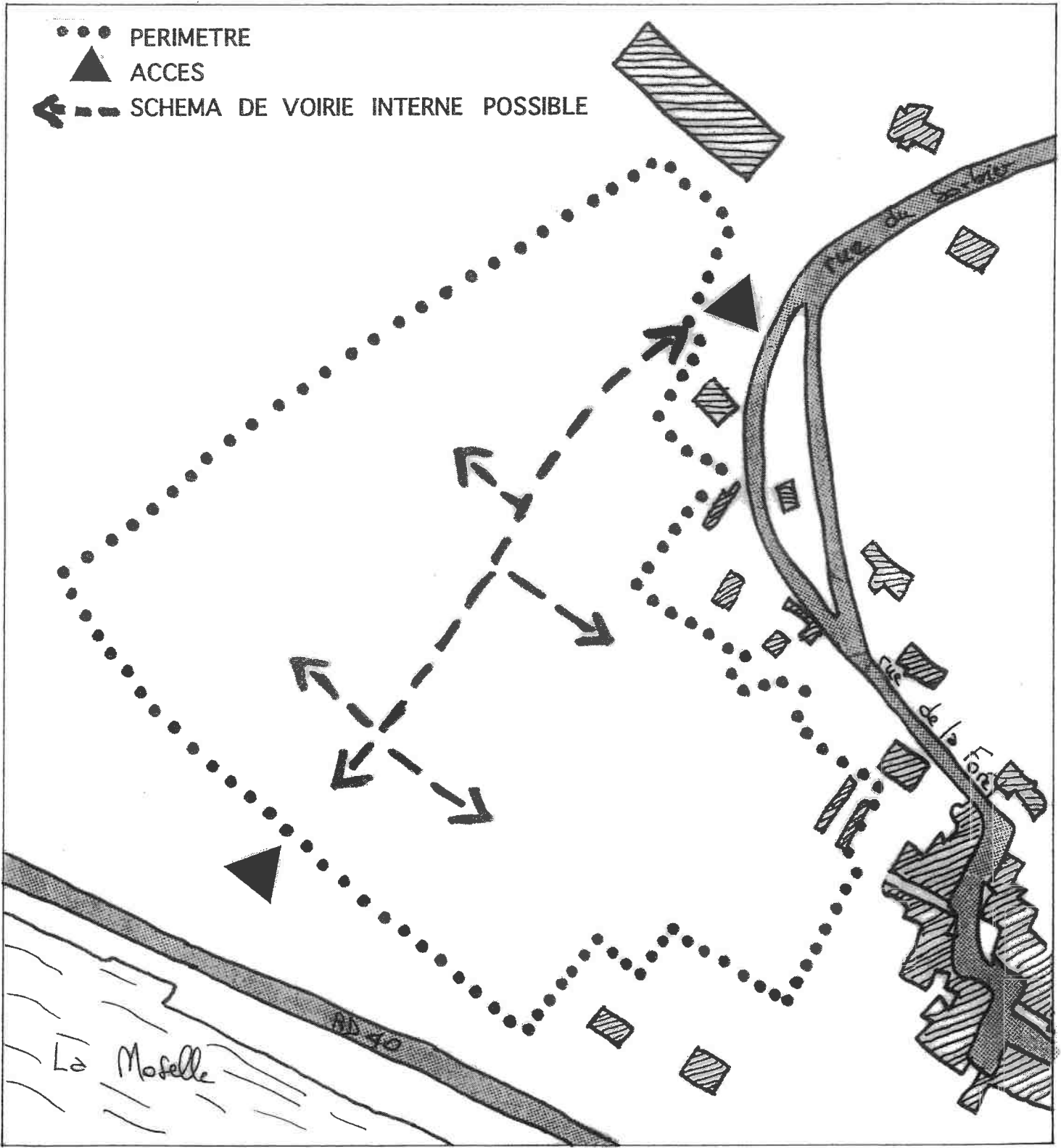
La commune dispose d'une défense incendie comprenant 6 bornes à incendie et 2 points d'aspiration d'eau dans la Moselle. La défense incendie de la zone «Aux Chenevières» serait réalisée avec l'aménagement de la zone.

Au niveau de l'accueil de cette nouvelle population, en particulier les enfants : la commune d'Autreville-sur-Moselle a réalisé un regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) avec Millery : les cycles 1-2 et 3 seront répartis entre les deux villages. Un ramassage scolaire est organisé entre les deux écoles.

De nombreuses activités sportives et culturelles sont organisées en direction de la jeunesse grâce aux associations locales et à la Communauté de Communes du Grand Valmon.

Les nouvelles constructions devront s'intégrer dans le paysage et préférer les essences d'arbres locales.

SCHEMA D'INTENTION POUR LE SECTEUR
«Aux Chenevières »



IV. COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-10

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Autreville-sur-Moselle ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui viennent limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes relatives aux bois et forêts soumis au régime forestier (**A1**): classement en 1N du périmètre concernant la forêt communale d'Autreville-sur-Moselle soumise au régime forestier.

- servitudes de défense contre les inondations (**EL2**) : plan des surfaces submersibles de la Moselle (décrets 56 909 et 56 910 du 10 septembre 1956). Cette zone vaut Plan de Prévention des Risques (PPR) conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 (PPR approuvé le 24 mars 2004).

Classement en 3N des surfaces submersibles de la Moselle ainsi que des secteurs indicés "i".

- servitudes de marchepied (**EL3**) : pas d'incidence directe sur la planification règlementaire.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4**). Il s'agit de quatre lignes électriques : 2 circuits 63 kV Bezaumont-Millery1, 2 circuits 63 kV Bezaumont-Saizerais, 2 circuits 63 kV Bezaumont-Frouard/Millery-Vandières et 2 circuits 225 kV Bezaumont-Croix de Metz. A l'intérieur d'un couloir d'une largeur de 40 mètres pour les lignes de 63kV et de 80 mètres pour les lignes de 225kV, il ne peut y avoir d'espaces boisés classés à conserver ou à créer.

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (**PT2**) : liaison hertzienne REIMS-NANCY tronçon Ancy sur Moselle-Ludres (décret du 3 septembre 1979) et liaison hertzienne BEZAUMONT E.D.F.-LUDRES tronçon Loisy Passif-Ludres (décret du 6 novembre 1995). La limitation de hauteur des constructions n'apporte pas de gêne à cette servitude.

- servitude aéronautique instituée pour la protection de la circulation aérienne (**T 7**) : rayon de 24 km de l'aérodrome de TOUL-ROSIERES cote NGF 427 mètres, arrêté du 27 mai 1980. La limitation de hauteur des constructions n'apporte pas de gêne à cette servitude.

IV.3. Autres prescriptions

P.P.R.

Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) concernant les mouvements de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2004 a été pris en compte dans le zonage et le règlement de ce présent Plan Local d'Urbanisme pour la commune d'Autreville-sur-Moselle.

IV.4. Autres informations

Sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont protégés au titre de l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme.

Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

Dans ces zones, tout travaux d'aménagement et notamment de constructions sont soumis à avis de la D.R.A.C..

Toute découverte fortuite doit être signalée au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Autreville-sur-Moselle tient compte des dispositions du SDAGE. La commune s'est engagée dans le cadre de la Communauté de Communes du Grand Valmon à réaliser une étude diagnostic devant aboutir à un zonage assainissement.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

L'autoroute A31 ainsi que la ligne ferroviaire 90 de Frouard à Novéant-sur-Moselle sont répertoriées en classe 1 et induisent un zone de protection de 300 mètres de chaque côté comptés à partir de la limite extérieure de l'infrastructure.

Réseau routier

L'autoroute A31 est concernée par l'application de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui crée une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Cette disposition peut être levée sous conditions.

Les accès riverains à la RD40 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité et de la sécurité de la circulation.

Inondations

Le territoire de la commune d'Autreville-sur-Moselle est sujet à des risques d'inondation liés à la présence de la Moselle.

En effet, la commune a fait l'objet d'arrêtés interministériels, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle :

- le 11 janvier 1983 pour les dommages dus aux inondations survenues du 18 au 21 décembre 1982,
- le 16 mai 1983 pour les dommages dus aux inondations survenues du 8 au 12 avril 1983,
- le 20 juillet 1983 pour les dommages dus aux inondations survenues du 25 au 30 mai 1983,
- le 29 décembre 1999 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 25 au 29 décembre 1999.

Les secteurs soumis aux risques d'inondations sont indicés "i" ou sont classés dans la zone 3N.

Par ailleurs, la commune d'Autreville-sur-Moselle est raccordée depuis 1984 au dispositif d'annonces de crues, objet du Règlement Départemental révisé et approuvé le 27 novembre 1995.

Sentiers de randonnées

Les chemins figurant au plan "Annexes" sont inscrits au plan départemental des promenades et randonnées approuvé par le Conseil Général.

V. LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

- Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 449 hectares :

- zones urbanisées

(UAI, UAJ, UAO, UAJ, UBI, UBJ, UBO) : 12 hectares 15.

- zones d'urbanisation future

(1AUj, 1AUo et 2AUj) : 9 hectares 90.

- zones agricoles

(A, Aj et Ar) : 118 hectares 61.

- zones naturelles et forestières

(1N, 1Nr, 2Nj, 2Nr, 3N, 3Ni, 4Nr, 5Nj, 5Nr et 6Nr) : 308 hectares 34.

- L'environnement naturel

Les zones AU sont les zones où la mise en œuvre du P.L.U. aura les effets les plus importants sur le site et l'environnement, puisqu'elles sont constituées d'espaces agricoles qui seront transformés par l'urbanisation.

Au total, près de 10 hectares de terrain sont concernés par les différentes zones AU, soit 2,2% de la superficie totale du ban communal.

Cette superficie est pour l'essentiel prélevée sur le domaine agricole qui ne présente pas de valeur biologique intrinsèque particulière.

Aucun milieu naturel sensible n'est concerné par ces zones.

Les zones A et N couvrent 95% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

La sauvegarde des terres agricoles est assurée par un classement en zone A.

La protection des vergers et des jardins familiaux est assurée par un classement en 2N et celle des espaces boisés en 1N.

La protection du réservoir d'eau alimentant la commune est assurée par un classement en 4N.

Les sites soumis aux risques d'inondations classés en 3N et indicés « i » pour les autres zones, comportent des prescriptions réglementaires particulières.

- **L'environnement..... bâti**

Un certain nombre d'éléments constitutifs de l'identité du paysage bâti comme les hauteurs, les toitures et les pentes de toiture serviront de références aux extensions.

L'ensemble des règles contribue au confortement du village dans le respect de sa silhouette et de ses traits identitaires.

La zone d'extension « Aux Chenevières » permettra de densifier le village ancien et de lui conférer un aspect groupé. Cette future urbanisation permettra également d'offrir un nouveau front urbain se développant sous forme d'équerre, depuis la RD40 en venant d'Atton.

En revanche, les zones d'extension localisées face au réservoir d'eau et au lieu-dit « Au Sorbier », occupant une situation de coteau, auront un fort impact visuel dans le grand paysage.

L'impact sur l'environnement de ces secteurs potentiels à urbaniser est à maîtriser puisque ces derniers appartiennent à des cônes de vue à forte vulnérabilité paysagère.

Des précautions sont donc à prendre pour qu'une harmonie des implantations, des volumes, des hauteurs et des couleurs soit préservée.

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

Concernant la sécurité, les extensions ne s'effectuent pas le long des principales voies desservant la commune.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'une des zones d'urbanisation future (« Aux Chenevières ») s'est porté sur un site enveloppant le village.

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

VI. TABLEAUX DES SUPERFICIES

PREF 54
28-09-06

1. Zones Urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
UA	4 ha 00	
UAi		0 ha 02
UAj		3 ha 80
UAo		0 ha 10
UAlj		0 ha 50
UB	6 ha 18	
UBi		0 ha 03
UBj		5 ha 20
UBo		2 ha 50
TOTAL	10 ha 18	12 ha 15

2. Zones à Urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
1NA	3 ha 13	
1NAa	0 ha 62	
1AUj		6 ha 54
1AUo		0 ha 76
2NA	21 ha 00	
2AUj		2 ha 60
3NA	1 ha 10	
4NA	141 ha 90	
4NAa	24 ha 70	
TOTAL	192 ha 45	9 ha 90

PREF 54
28-09-06

3. Zones Agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
NC	90 ha 70	
A		11 ha 00
Ar		107 ha 36
Aj		0 ha 25
TOTAL	90 ha 70	118 ha 61

4. Zones Naturelles et Forestières

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
1ND	27 ha 40	
1N		16 ha 65
1Nr		65 ha 46
2ND	17 ha 80	
2Nj		0 ha 80
2Nr		26 ha 87
3ND	60 ha 97	
3N		72 ha 00
3NI		122 ha 00
4ND	49 ha 50	
4Nr		0 ha 70
5Nj		0 ha 06
5Nr		0 ha 20
6Nr		3 ha 60
TOTAL	155 ha 67	308 ha 34

5. Espaces Boisés Classés (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
Espaces boisés classés	75 ha 00	-